

2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023 N°65

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

**PIERRE ARTUIT :**  
Une pénalité de 400 %  
est vraiment un outil  
pour le Spanc



Bionut®



KITODRAIN

✓ ASSAINISSEMENT  
ÉCOLOGIQUE ET  
ÉCONOMIQUE

✓ IRRIGUER SANS CONSOMMER !

✓ FILTRE COMPACT  
AUTONOME

AVEC **Bionut®** ET **KITODRAIN**  
**TRAITER ET RÉUTILISER  
VOS EAUX USÉES !**

**FILTRE COMPACT BIONUT À BASE DE COQUILLES DE NOISETTES  
KITODRAIN, SOLUTION D'INFILTRATION DES EAUX USÉES\***

\*infiltration souterraine pour irriguer les végétaux d'ornement



100%  
COMPOSTABLE

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

### Rédaction :

[www.spanc.info](http://www.spanc.info)

[spanc.info@wanadoo.fr](mailto:spanc.info@wanadoo.fr)

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Rédactrice en chef adjointe :

Sophie Besrest

A collaboré à ce numéro : Caroline Kim

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Photo de couverture : CD53

### Publicité (régisseur exclusif) :

[l.e.m@wanadoo.fr](mailto:l.e.m@wanadoo.fr)

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : mai 2023

ISSN : 1957-6692

### Abonnements et administration :

[agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 20 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique

l'accord des auteurs pour une reproduction

libre de tous droits et suppose que les

auteurs se sont munis de toutes les

autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme

de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul

but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un

texte, d'une photographie ou d'une autre

illustration publiés dans Spanc Info est

soumise aux règles du code de la propriété

intellectuelle.

## Rien pour l'ANC ?

COMME annoncé depuis des mois, l'adaptation au changement climatique a été le sujet principal du plan gouvernemental pour l'eau, présenté en mars dernier avec ses 53 mesures. Il s'agit d'éviter qu'une nouvelle sécheresse ne se traduise par des restrictions encore plus draconiennes de consommation et par des baisses de niveau encore plus dommageables pour les milieux naturels. Certes, ce plan fait la part belle à l'irrigation, mais il comporte aussi tout un ensemble de mesures pour réduire les prélèvements dans les milieux aquatiques.



René-Martin Simonnet

Le petit cycle de l'eau n'est pas oublié, mais il passe au second plan et les annonces qui le visent sont en général très globales. Par exemple la mesure 14 : 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau ; ou la mesure 35 : les conditions d'une intervention efficace des conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées.

Si la mesure 29 promet 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau pour la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires, aucune annonce n'a ciblé spécifiquement l'assainissement non collectif. C'était peu probable, mais on avait pu l'espérer un moment, quand la secrétaire d'État chargée de l'écologie avait annoncé, l'an dernier, que son cabinet réfléchissait à des modalités de soutien à l'ANC. Apparemment, cette réflexion n'a pas abouti ou n'a pas convaincu.

Il faut toutefois se souvenir que le plan promet une rallonge de 475 M€/an pour les agences de l'eau, en détaillant les dépenses correspondantes, mais qu'il ne dit rien sur le reste du 12<sup>e</sup> programme d'intervention, qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025. On peut seulement présumer que les ressources actuelles seront reconduites en plus de cette rallonge, mais on ne sait pas si elles seront redistribuées.

Ce qui est sûr, c'est qu'une augmentation des redevances entrera bien en vigueur en 2025, comme on peut le comprendre à travers deux allusions : pour la métropole, la mesure 38 parle de rééquilibrer les financements des agences de l'eau ; et pour l'outre-mer, la mesure 44 annonce que « dans le cadre du plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions ». On ne sait pas en revanche si la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sera seulement alourdie, ou si elle sera étendue aux réseaux d'eau potable. Dans le second cas, elle visera tous les abonnés à l'eau potable, y compris les usagers de l'ANC qui y échappaient jusqu'à présent.

Il y avait pourtant une bonne occasion d'impliquer ces derniers dans la nouvelle politique d'économie d'eau et de réutilisation des eaux usées traitées, avec la mesure 6, ainsi rédigée : « les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydroéconomiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires ». On aurait pu y ajouter les équipements d'arrosage souterrain en complément des installations d'ANC. Occasion manquée. ■

**SIMOP**  
EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

[WWW.SIMOP.FR](http://WWW.SIMOP.FR)

# ☰ sommaire



☰ **éditorial**  
Rien pour l'ANC ? .....3

☰ **à suivre**  
**Expérimentation**  
30 FBB pour commencer .....6  
Trop peu, trop long ! .....10  
**Prise de rendez-vous**  
Provence verte innove  
avec e-Spanc .....12

☰ **opinions et débats**  
**Assistance technique**  
Pierre Artuit :  
une pénalité de 400 % est vraiment  
un outil pour le Spanc .....14

☰ **enquête**  
**Professionnalisation**  
Le Spanc à la croisée  
des chemins .....24

Le Spanc pourra-t-il contrôler  
la réutilisation des eaux  
non conventionnelles ? .....28

☰ **vie des Spanc**  
**Portrait de Spanc**  
Morlaix Communauté relance  
les contrôles et alourdit  
les sanctions .....30

☰ **repères**  
Nouveaux dispositifs agréés .....40  
**Lutte contre les logements  
insalubres**  
Subventions de l'État à l'ANC  
dans les DOM .....44

**Matières de vidange**  
Covid-19 : retour à la normale .....44  
☰ **formations** .....46

# ☰ agenda

◆ Du 6 au 8 juin, Douai  
**Salon Enviropro Nord**  
Nexfairs :  
www.enviropro-salon.com

◆ 21 et 22 juin, Strasbourg  
**Salon Cycl'eau Grand Est**  
Cycl'eau :  
www.cycleau.fr

◆ 6 et 7 septembre, Dijon  
**Carrefour des gestions durables de l'eau  
idealCO** :  
www.carrefour-eau-dijon.com

◆ Du 10 au 13 octobre, Chassieu  
**Salon Pollutec**  
RX :  
www.pollutec.com

◆ Du 21 au 23 novembre, Paris  
**Congrès des maires de France  
Salon des maires et des collectivités  
locales**  
AMF :  
www.amf.asso.fr  
Groupe Moniteur :  
www.salondesmaires.com

◆ Du 21 au 23 novembre, Toulouse  
**Salon Enviropro Sud-Ouest**  
Nexfairs :  
www.enviropro-salon.com

Assainissement des eaux usées



# Assainissement BIOFRANCE® Passive



Dispositions constructives robustes  
et facilités de maintenance :

⚡ Zéro énergie

🏠 Maisons principales et secondaires

🕒 30 YEARS Performances épuratoires exceptionnelles et durée de vie du média estimée de 30 ans

🔔 Alarme intégrée



## BULLETIN D'ABONNEMENT

**Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info***  
23, rue des Bergères, 77350 Boissise-la-Bertrand • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : ..... Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction ou mandat : .....  
Entreprise ou organisme : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Téléphone : .....  
Je souscris. . . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 54,00 € TTC (45,00 € HT) par an, soit un total de ..... € TTC.  
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :  .....  
  
Date et signature :

☎ 03.24.52.68.83  
✉ epur.info@kingspan.com  
🌐 kingspan.fr/epur-biofrance



EXPÉRIMENTATION

# 30 FBB pour commencer

**Le filtre à broyat de bois (FBB) est un complément habituel des toilettes sèches partout dans le monde, mais la réglementation française l'avait oublié.**

**Avec beaucoup de prudence, on commencera par en expérimenter trente sur tout le territoire, durant cinq ans. Ensuite, on verra.**



ÉCOCENTRE PIERRE ET TERRE

**Le FBB doit être rempli de broyat de bois jusqu'au niveau du sol. Chaque année, il faut compléter le remplissage pour conserver ce niveau.**

**DANS LE PETIT MONDE** de l'ANC, il y a une catégorie à part : les toilettes sèches (TS), qui étaient totalement ignorées par la réglementation française jusqu'à la parution de l'arrêté du 7 septembre 2009. Et elles n'y ont trouvé une toute petite place que sur l'insistance de l'épouse du Premier ministre d'alors, une certaine Penelope Fillon, désormais très célèbre pour ses démêlés avec la justice.

Mais les TS ne traitent que ce qu'on appelle ordinairement les eaux-vannes, c'est-à-dire ce que l'être humain produit aux toilettes ; en l'occurrence, ce sont des eaux-vannes... sans eau. Pour les autres eaux usées domestiques, qu'on appelle les eaux ménagères, la réglementation de 2009 complétée en 2012 est très vague. En théorie, il faut les envoyer dans une installation d'ANC classique, ce qui aboutit au paradoxe de faire payer plus cher les adeptes des toilettes sèches que les autres usagers. En outre, ces filières classiques

ne sont pas conçues pour traiter uniquement des eaux ménagères, peu chargées en matières organiques.

Il existe bien des techniques de traitement adaptées à ces effluents, mais elles ne sont pas autorisées par la réglementation actuelle. En théorie, on ne peut les mettre en œuvre qu'avec une dérogation accordée au cas par cas par l'autorité sanitaire compétente. En pratique, le Spanc fait souvent preuve d'une certaine tolérance, mais rien ne l'y oblige et l'on se trouve en outre à la limite de la légalité.

Le Réseau de l'assainissement écologique (RAE), une association qui milite pour le développement des toilettes sèches (voir *Spanc Info* n° 35), voudrait bien sortir de cette zone de non-droit et obtenir la reconnaissance de la technique de traitement des eaux ménagères qu'il promeut : le filtre à broyat de bois (FBB). Il a donc déposé un dossier dans le cadre du dispositif France expérimentation.

Cela se traduit par le présent arrêté produit par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, qui suit de près un avis rendu le 6 août 2021 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). La rédaction de ce texte prudent a donc pris près de deux ans. Les conditions de la présente expérimentation sont tout aussi prudentes : elle ne pourra porter que sur 30 installations, et elle est prévue pour durer cinq ans. Ensuite, on verra.

Sur le plan technique, les usagers concernés pourront faire traiter leurs eaux ménagères séparément des eaux-vannes par des installations d'ANC constituées d'un FBB, y compris quand la perméabilité du sol de la parcelle d'implantation est inférieure à 15 mm/h. Le filtre pourra aussi recevoir les urines et les lixiviats, mais pas le reste des eaux-vannes.

Dans le cadre du présent arrêté, les eaux ménagères sont définies comme la fraction des eaux usées domestiques provenant des douches, baignoires, lavabos, lave-linge, éviers et lave-vaisselle, tandis que les eaux-vannes sont les effluents issus des toilettes. D'autres eaux usées, comme les rejets d'une piscine ou les eaux de lavage d'un véhicule, ne sont pas concernées. Quant aux lixiviats, c'est le liquide résiduel issu de la percolation de l'urine à travers une zone de compostage des matières des TS. La réglementation de 2009 prévoit en effet que ces matières doivent être traitées par compostage sur la parcelle de l'utilisateur, à l'abri de la pluie mais sur une surface étanche ; et rien n'est prévu jusqu'à présent pour le traitement des lixiviats qui résultent de ce compostage.

## UNE TRANCÉE CONSTITUÉE D'UNE FOUILLE À FOND INCLINÉ NON ÉTANCHE

Toujours dans le présent cadre, un filtre à broyat de bois est un dispositif constitué d'un ou de plusieurs filtres unitaires creusés dans le sol en place et garnis de broyat de bois, permettant le traitement des eaux ménagères, seules ou avec l'urine ou les lixiviats, avant leur infiltration dans le sol. Chaque filtre unitaire est une tranchée constituée d'une fouille à fond incliné non étanche et totalement remplie de broyat de bois.

Quant à ce broyat de bois, il peut s'agir d'un broyat d'emballage en bois prévu comme combustible ; ou d'un broyat ou de plaquettes, issus de l'élagage et comprenant les grumes et autres branches tout venant, produits pour le paillage ou l'embellissement ; ou de bois raméal fragmenté (BRF) ; ou de particules du bois comprenant les écorces, sciures et copeaux de rabotage. Il ne doit pas être issu de bois traités ou de bois exotiques.

L'expérimentation est réservée à des installations d'ANC neuves et recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, ce qui correspond à une capacité maximale de traitement de 20 équivalents-habitants (EH). Ces FBB doivent être localisés en dehors des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux. Ils sont soumis à toutes les prescriptions réglementaires qui ne sont pas contradictoires avec le présent arrêté.

## PERMETTRE UN SUIVI OPÉRATIONNEL DANS DES CONDITIONS ACCEPTABLES

Les propriétaires d'installation souhaitant participer à l'expérimentation devaient envoyer un dossier de demande au comité de sélection et de suivi (CSS) au plus tard le 26 mai (NDLR : en pratique, le RAE avait déjà sous le coude toute une liste de volontaires). Ce comité retiendra trente projets, de manière à constituer un échantillon représentatif des différents types d'installation et des milieux récepteurs et à permettre un suivi opérationnel dans des conditions techniques et économiques acceptables. Un projet correspond à une seule installation et à un seul maître d'ouvrage.

Le dossier de demande doit comporter le dossier descriptif du projet qui est destiné au Spanc pour lui permettre d'exercer sa mission d'examen préalable de la conception, comme pour toute installation d'ANC neuve ou réhabilitée. Le maître d'ouvrage doit en outre s'engager à transmettre chaque année au CSS le cahier de vie de l'installation figurant à l'annexe I du présent texte. Il doit autoriser les membres de ce comité ou les personnes qu'il mandate (NDLR : notamment les laboratoires pour la collecte d'échantillons et les spanqueurs) à effectuer des visites sur site afin de suivre le bon fonctionnement de l'installation. Il doit autoriser le CSS à équiper l'installation pour en permettre le suivi, comme détaillé ci-après.

Il doit surtout s'engager à ne plus se servir de l'installation en cas de suspension individuelle de l'expérimentation ou d'interruption de celle-ci par décision du CSS, ou si l'expérimentation n'est pas suivie d'une généralisation de la dérogation. Dans ces cas, le maître d'ouvrage sera tenu d'équiper son bien avec une installation d'ANC conforme aux normes applicables, indépendamment de sa décision de conserver ou non ses TS.

Le CSS peut autoriser un propriétaire à participer à l'expérimentation dès réception de la demande. Il peut aussi surseoir à statuer dans un délai qui ne peut pas excéder un an à compter du 26 avril 2023, et il en informe le propriétaire dans les deux mois qui suivent le dépôt du dossier. En théorie, le comité lui indique

dans tous les cas les suites données à sa demande ; toutefois, s'il ne répond rien dans un délai de deux mois, la demande de participation à l'expérimentation est rejetée.

Si son dossier est accepté, le propriétaire fournit au Spanc le dossier d'examen préalable de la conception, accompagné du document attestant de sa participation à l'expérimentation. L'installation est considérée comme conforme si elle respecte le présent texte et les autres dispositions réglementaires auxquelles le présent texte ne déroge pas.

Les eaux ménagères, seules ou avec les urines ou les lixiviats, sont traitées dans la parcelle d'implantation de l'immeuble. La surface de la parcelle doit être suffisante pour permettre la réalisation du FBB et assurer son bon fonctionnement (NDLR : cette surface « suffisante » n'est pas chiffrée ici). La surface du filtre est de 1 m<sup>2</sup>/EH, avec un minimum de 2 m<sup>2</sup>. Il est constitué d'un ou de plusieurs filtres unitaires, présentant chacun une longueur de 2 à 5 m, une largeur de 20 à 60 cm et une profondeur de 40 cm au plus. S'il y a plusieurs filtres unitaires, chacun est alimenté par alternance durant

une semaine ; cette alimentation se fait à l'air libre, par une chute d'eau d'au moins 2 cm.

L'installation est implantée à une distance suffisante des habitations afin de limiter les nuisances (NDLR : comme plus haut, cette « distance suffisante » n'est pas chiffrée). La présence du FBB doit être signalée, et des mesures de protection doivent éviter tout contact accidentel avec les liquides, avec au moins un grillage autour de l'alimentation à l'air libre de chaque filtre unitaire.

Le propriétaire doit réaliser des opérations d'entretien et de maintenance, dont chaque semaine un contrôle général de l'installation et une rotation de l'alimentation des filtres unitaires. Une fois par mois, il surveille l'entretien des espaces verts autour du filtre, il surveille le bon écoulement dans les filtres unitaires et, si nécessaire, il cure les dépôts de surface. Une fois par an, il complète le niveau du broyat de bois pour le maintenir au niveau du sol. Et en cas de colmatage, il renouvelle le broyat du filtre unitaire défectueux, en épandant ou en compostant sur la parcelle le broyat extrait.

## UN GROUPE DE TRAVAIL RÉUNISSANT LES SPANC CONCERNÉS

Le CSS comprend notamment deux représentants du directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB) dont le président du comité, deux représentants du directeur général de la santé, un représentant du directeur général des collectivités locales, un représentant d'un organisme public de recherche dont le domaine comprend l'ANC ou le traitement décentralisé des eaux usées, et trois personnalités qualifiées dans le domaine de l'ANC et désignées par le DEB.

Le président du CSS est assisté d'un bureau opérationnel dont il choisit les membres. Ce bureau est chargé de l'examen des dossiers de demande de participation à l'expérimentation, et du suivi opérationnel des installations concernées. Il soumet à l'approbation du comité la liste des projets à retenir. Il prépare un bilan annuel de l'expérimentation établi à partir des informations transmises par les maîtres d'ouvrage et, le cas échéant, par les Spanc, qu'il présente à l'approbation du comité. Le comité peut aussi mettre en place un groupe de travail réunissant les Spanc concernés.

Le CSS est réuni au moins une fois par an par son président pour prendre acte du bilan annuel de l'expérimentation. Il constate les éventuels dysfonctionnements ou manquements aux obligations, comme une mauvaise conception, des écoulements, l'absence de rotation des filtres unitaires ou des carences des

propriétaires dans la transmission des informations. Il en informe les Spanc concernés. Il peut suspendre la participation d'un projet donné à l'expérimentation ou l'en exclure. Si les installations sont la cause d'un danger pour les personnes ou d'une dégradation de la qualité du milieu récepteur, le comité suspend l'expérimentation ou y met fin pour un projet donné ou pour l'ensemble des projets.

## IDENTIFIER LES ÉVENTUELS RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Le suivi opérationnel des installations expérimentales est destiné à apprécier le pouvoir épurateur des FBB et à identifier les éventuels risques sanitaires et environnementaux qui en résultent. Les modalités de ce suivi opérationnel, notamment le suivi des caractéristiques de la matrice eau du sol des sites instrumentés, sont définies par le bureau opérationnel, sur la base des paramètres listés à l'annexe II du présent texte. Ces modalités s'appuient notamment sur les recommandations formulées dans l'avis de l'Anses, et elles sont soumises à l'approbation du CSS qui reçoit les résultats de ce suivi.

L'expérimentation prend fin le 26 avril 2028. Les ministres chargés de l'environnement et de la santé peuvent avancer cette date par une décision motivée conjointe. Au plus tard six mois après la fin de l'expérimentation, le CSS en établit un bilan global qu'il adresse à ces ministres. Ce bilan est communiqué aux participants et peut être rendu public par les ministres.

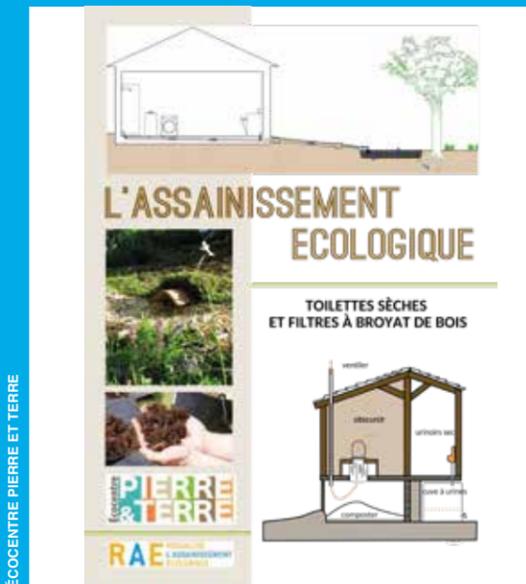
L'annexe I fixe le modèle du cahier de vie de l'ouvrage, avec une partie pour la conception et la réalisation et une partie pour l'entretien. Il comporte notamment le plan de l'ouvrage réalisé, la caractérisation de l'eau ménagère traitée, les caractéristiques du sol et les caractéristiques du broyat de bois qui doit être conforme à la granulométrie qu'il détaille. Le propriétaire doit aussi y indiquer le taux de renouvellement du broyat de bois et les éventuels problèmes constatés, avec leur date : flaques stagnantes de plus de 20 cm de diamètre, eau qui déborde du filtre unitaire, odeurs à plus de 3 m des rejets, etc.

L'annexe II donne une liste des paramètres microbiologiques que le CSS doit suivre dans la matrice eau du sol : les *Escherichia coli*, les coliformes totaux, les entérocoques intestinaux, les bactériophages ARN-F spécifiques, les spores de microorganismes anaérobies sulfite-réducteurs et les légionnelles. Il donne aussi une liste de paramètres physico-chimiques à suivre : le sodium, les chlorures, le pH, la température et le potentiel d'oxydoréduction, les matières en suspension, la

## FILTRES À BROYAT DE BOIS

### Les prescriptions techniques en direct

Avec le dispositif France expérimentation, les organismes à l'origine d'une demande d'expérimentation sont fortement impliqués. Ils n'exercent certes pas le pouvoir réglementaire, mais ils peuvent proposer des règles qui tiendront lieu de prescriptions techniques dans ce cadre expérimental. C'est ainsi que le RAE et l'Écocentre Pierre et Terre ont publié un guide dont les principales lignes sont résumées dans le présent arrêté. Pour connaître la totalité de l'histoire, il suffit d'aller sur [www.pierreetterre.org](http://www.pierreetterre.org) rubrique Publications.



ÉCOCENTRE PIERRE ET TERRE

demande chimique en oxygène, la demande biologique en oxygène sur cinq jours, le carbone organique total, le carbone organique dissous, l'azote total, l'ammonium, les nitrates et nitrites, les phosphates, le phosphore total et le titre alcalimétrique complet.

René-Martin Simonnet

**Référence :** Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois (JO 26 avr. 2023, texte n° 18).

**Bureau d'études spécialisé dans les études de gestion des eaux usées et des eaux pluviales**

Depuis 20 ans, la société réalise des études d'assainissement non collectif, des dossiers loi sur l'eau, des études d'impact, des études zones humides, des dossiers ICPE et autres études environnementales.

Basée au cœur des Charentes, la société intervient sur les départements du 16, 17, 24, 33, 79, 86, pour les particuliers, les collectivités et les entreprises.

IMPACT eau environnement – 33 bis Avenue du Pradeau  
17800 ROUFFIAC - Tél. : 05 46 98 00 88  
impactee17.secretariat@gmail.com - [www.impactee17.fr](http://www.impactee17.fr)

# Trop peu, trop long !

**Satisfaction unanime sur le principe même de l'expérimentation du FBB, mais beaucoup de critiques envers son organisation, et déjà beaucoup de questions sur l'après.**

**C**OMME toute la réglementation environnementale, l'arrêté du 30 mars 2023 (voir en page 6) a fait l'objet d'une consultation préalable du public. Avec 38 contributions, il a obtenu un succès considérable par rapport aux scores habituels. La plupart des intervenants restent indistincts, mais on relève quelques usagers, dont l'un a « peur de ne pas être sélectionné », trois Spanc, un bureau d'études et un important fabricant de dispositifs d'ANC agréés.

Première réaction : c'est une bonne nouvelle, merci au RAE (11 opinions). Deuxième réaction : 30 FBB testés, ce n'est pas assez (11 opinions). Troisième réaction : cinq ans d'expérimentation, c'est trop long (4 réactions). Le tout très bien formulé par un contributeur : « L'ampleur de l'expérimentation est décevante et le délai, trop long. [...] Merci au RAE pour son

engagement au service du bien commun et son travail tenace et rigoureux. »

De nombreux commentaires et questions peuvent aussi être relevés, mais beaucoup envisagent déjà la généralisation du procédé. D'autres ne comprennent pas la logique d'une expérimentation et demandent des critères rigides pour le choix des sites par le comité de sélection et de suivi (CSS) et pour le suivi des paramètres, ou rejettent d'emblée le mélange éventuel des eaux ménagères avec les urines et les lixiviats, alors qu'il s'agit précisément de savoir ce qui sera possible en cas de généralisation.

Au-delà d'une critique de principe sur les 30 FBB, qui néglige le coût d'un suivi trimestriel de vingt paramètres, deux observations sur ce sujet pourraient aider le CSS dans ses choix : « L'échantillon expérimental

[est] très faible au regard de la diversité des cas possibles : eaux ménagères strictes, urine, lixiviats, résidence principale, résidence secondaire, nature du sol, etc. » ; et il serait bon d'indiquer un nombre minimal de sites à expérimenter en fonction des grandes catégories de perméabilité du sol. À ce propos, note un spanqueur, « une éventuelle étude de sol à fournir est importante pour expliquer pourquoi un FBB marcherait et d'autres non ». L'arrêté n'a pas repris cette obligation, et c'est sans doute l'une de ses rares insuffisances.

Deux remarques du fabricant d'ANC : « Le CSS tiendra-t-il compte du fait que les usagers impliqués dans cette expérimentation seront particulièrement motivés à réaliser l'entretien régulier et la maintenance du FBB, notamment l'alternance hebdomadaire ? » Et il semble « important que les deux organismes notifiés français (Cérib et CSTB) rejoignent le CSS » ; un seul semble prévu pour l'instant.

Si l'expérimentation est un succès, les contributeurs ont déjà fait des remarques utiles pour la rédaction de la réglementation définitive :

- Le rejet après le FBB devra-t-il se faire obligatoirement par infiltration dans le sol ? Ou un rejet en milieu superficiel serait-il possible, notamment dans le cas d'une perméabilité inférieure à 10 mm/h ? Si 0 mm/h, on peut poser un FBB mais il faut infiltrer les eaux traitées ?
- Pas de profondeur minimale de la tranchée : 1 cm de broyat suffit-il ?
- Y aura-t-il une liste spécifiques de points à contrôler par les Spanc, sur une filière qui leur est inconnue ?
- Si l'utilisation de bois exotique est interdite, comment fait-on dans les territoires ultramarins ? Ne devrait-on pas prévoir la possibilité d'y utiliser des essences locales ?
- Comment gérer l'alimentation en alternance sans électrovanne ?

Et si vous n'avez pas eu le temps de réagir, vous n'avez rien à regretter : en cas de validation, le projet d'arrêté qui en résultera sera également soumis à consultation du public. Rendez-vous dans cinq ou six ans. ■

**LES SALONS PROFESSIONNELS DES ÉQUIPEMENTS & SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

**enviro pro**  
LES SALONS  
2023

**NORD** 6 • 7 • 8 juin 2023  
GAYANT EXPO de Douai

**SUD-OUEST** 22 • 23 nov. 2023  
METT DE TOULOUSE

**GRATUIT**  
ENTRÉE  
CONFÉRENCES  
PARKING...

**AU CŒUR DES ENJEUX DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**

TERRITOIRES, DÉCARBONATION, AMÉNAGEMENT, AGRICOLE, RECYCLAGE, HYDROGÈNE, INDUSTRIE, ÉNERGIE, MOBILITÉ, DÉCHETS, COMMUNES, LITTORAL, BIOMASSE, TRANSPORT, COLLECTIVITÉS, ECO-CONSTRUCTION, LOGISTIQUE, AIR, ENTREPRISES, TOURISME, RISQUES, DURABLE, INFRASTRUCTURES, RSE, EAU, BIODIVERSITÉ

Toutes les infos du salon sur [www.enviropro-salon.com](http://www.enviropro-salon.com)

**Tunnel d'infiltration**  
pour des eaux usées traitées



exemple d'un kit de 3 tunnels

Nos kits sont composés de plusieurs tunnels, ils permettent d'obtenir une aire d'infiltration optimisée en fonction de la perméabilité du sol. Économiques et performants, ils sont une alternative aux tranchées d'infiltration traditionnelles.

Installation en aval d'une microstation, d'un filtre compact ou d'un filtre à sable drainé

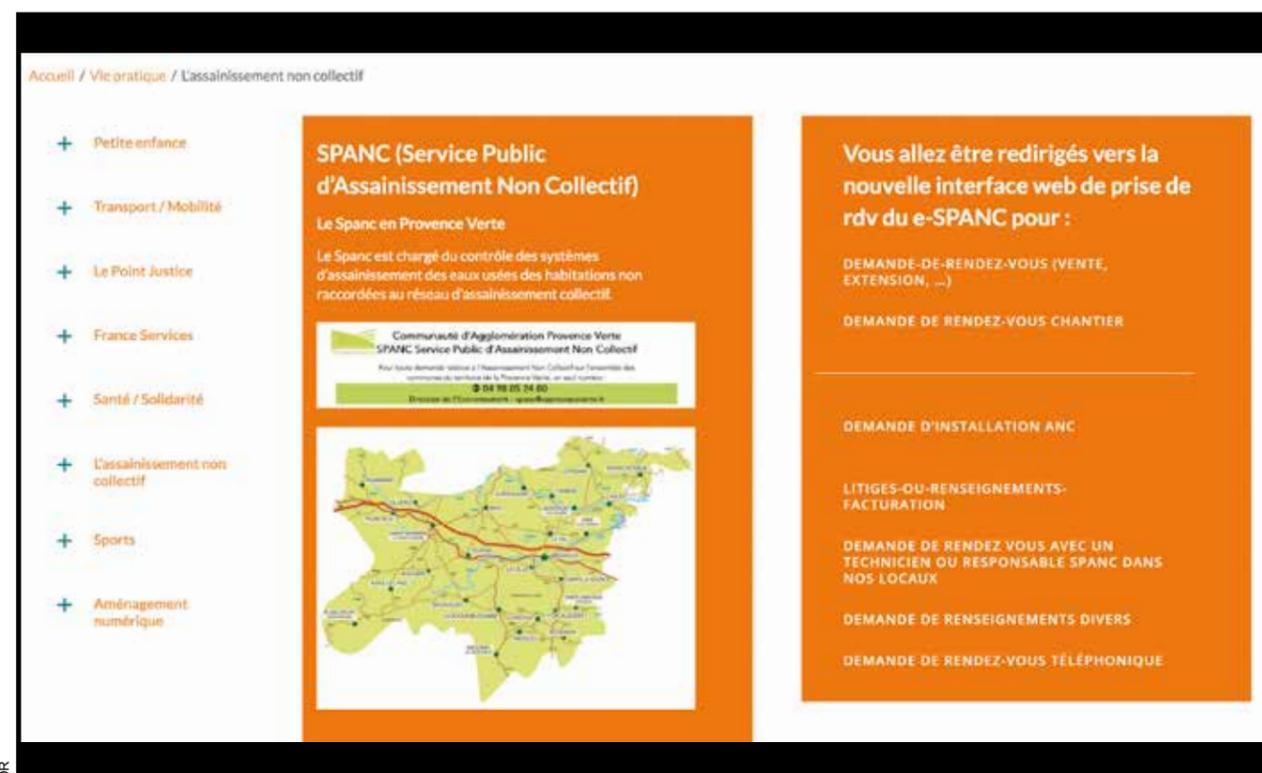
**Sebico**

10 Spanc Info n° 65 - 2<sup>e</sup> trimestre 2023

PRISE DE RENDEZ-VOUS

# Provence verte innove avec e-Spanc

C'est l'utilisateur qui remplit l'agenda de son spanqueur.



BR

**D**EPUIS JANVIER 2023, le Spanc de la communauté d'agglomération Provence verte (Var) met à disposition de ses administrés un nouvel outil pour la prise de rendez-vous des contrôles : l'e-Spanc. À partir du site internet de la collectivité, l'utilisateur peut en quelques clics accéder directement au planning de l'agent référent dans sa zone, et choisir lui-même la date et l'heure du rendez-vous.

L'outil s'apparente à un Doctolib de l'ANC. Il faut d'abord préciser le type de rendez-vous : vente ou extension, contrôle de chantier, contre-visite de chantier. Le demandeur indique ensuite ses coordonnées et le lieu d'intervention, si possible avec la référence cadastrale de la parcelle. Il complète son dossier avec un justificatif de domicile de moins de trois mois, par exemple une facture en PDF, ce qui permettra ensuite à la trésorerie de lui envoyer la demande de paiement de la prestation du Spanc.

L'internaute choisit ensuite son créneau de rendez-vous. Et pour finir, e-Spanc affiche sur une carte le lieu d'intervention avec un curseur qu'on peut déplacer avec sa souris, par exemple si l'accès à la parcelle ne correspond pas à l'adresse officielle. Cette option permet au spanqueur de gagner du temps sur le terrain pour trouver rapidement l'adresse à partir d'un GPS ou de son téléphone portable.

Un rappel de la date de rendez-vous est automatiquement envoyé à l'utilisateur, sur son téléphone ou son ordinateur, selon l'option qu'il a choisie. Les autres démarches et documents concernant l'ANC, par exemple une demande de rendez-vous au siège du Spanc, restent plus classiquement en téléchargement sur le site de Provence verte, au format PDF. Et l'accueil téléphonique du Spanc reste disponible pour ceux qui le souhaitent, nous l'avons testé.

SB



## FILIÈRES AGRÉÉES MONOBLOCK V3

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK V3** fonctionnent sans électricité. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de suppresseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK V3** sont idéales pour

 le traitement des eaux usées domestiques

Contactez-nous

 [info@biorock.fr](mailto:info@biorock.fr)

 [www.biorock.fr](http://www.biorock.fr)

 N° Vert 0800 73 00 53

COMPARTIMENT DU TRAITEMENT PRIMAIRE

COMPARTIMENT DU TRAITEMENT SECONDAIRE

Visuels non contractuels

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓



## ASSISTANCE TECHNIQUE

### Pierre Artuit : une pénalité de 400 % est vraiment un outil pour le Spanc

**Cet animateur au département de la Mayenne est toujours engagé au service de l'ANC. Pour les Spanc mayennais, il vient de publier une note pour les aider à appliquer les pénalités. Au plan national, il milite aussi pour une clarification des compétences des services en matière de contrôle des installations de plus de 20 EH.**

#### Comment le département de la Mayenne s'est-il impliqué dans le soutien à l'ANC ?

##### Pierre Artuit :

Dès le début des années 2000, un technicien du département était chargé de réaliser les contrôles du neuf pour le compte des collectivités. À partir de 2006, les communes ont repris cette compétence et le département a créé une cellule d'assistance technique dédiée à l'assainissement non collectif pour aider les services à se mettre en place. Un an après, j'ai remplacé mon collègue au poste d'animateur de cette cellule, qui s'est progressivement ouverte aux autres acteurs de la profession pour devenir le Réseau ANC 53.

À l'échelle nationale, les départements ne sont plus tous aussi actifs sur l'ANC et la majorité d'entre eux concentrent leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'eau potable et l'assainissement collectif. Mais la Mayenne a conservé cette cellule animation des Spanc, qu'elle complète avec de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au sein de son agence technique départementale de l'eau.

#### Les besoins des Spanc ont changé depuis vingt ans. Comment avez-vous suivi cette évolution ?

Les Spanc sont devenus plus pointus. Ils ne nous demandent plus de les conseiller pour leur activité quotidienne de contrôle, mais plutôt pour des cas particuliers, dans le cadre de contentieux ou en prévention d'un risque de contentieux. Et les différents acteurs de l'ANC se connaissent mieux. Notre Réseau ANC 53 s'est progressivement étendu, et il regroupe l'ensemble des professionnels du secteur : les Spanc, les bureaux d'études, les installateurs, les vidangeurs, les fabricants, les services de l'État, les organisations professionnelles et, depuis un an, les entreprises de maintenance. Il regroupe aujourd'hui plus de 160 adhérents, qui peuvent

échanger par l'intermédiaire d'un portail collaboratif privé, mis à leur disposition par le département.

Pour les usagers et les professionnels non adhérents, le département a mis en ligne sur son site Écomotivés ([www.ecomotives53.fr](http://www.ecomotives53.fr)) les principaux textes réglementaires et d'autres outils sur l'ANC, comme la liste des vidangeurs agréés, un règlement de service type, ou nos chartes ANC. Nous tenons aussi à jour une carte des carrières fournissant des granulats conformes aux règles professionnelles. En outre, à la demande des Spanc, nous avons publié une liste des entreprises de maintenance qui peuvent intervenir sur les installations traditionnelles et agréées dans le département. Cette liste non exhaustive n'est pas liée à une charte de qualité, et nous ne nous engageons donc pas sur la qualité des prestations réalisées par ces professionnels, mais elle permet au particulier de trouver rapidement un interlocuteur en cas de panne ou de maintenance préventive.

#### Combien de chartes animez-vous au sein du département ?

Nous animons trois chartes, différentes selon les corps de métier. La première concerne les bureaux d'études, puis s'est ajoutée celle des installateurs, et enfin celle des Spanc. Au départ, le département a souhaité ces outils pour garantir des études et des installations cadrées, réalisées par des professionnels de façon uniforme afin de rendre plus efficace le contrôle. Les chartes des bureaux d'études et des installateurs sont très actives.

Chaque année, un comité de suivi étudie les nouvelles candidatures et le renouvellement des adhérents, notre objectif étant de garantir aux usagers une liste d'intervenants de qualité. D'ailleurs, depuis trois ans, nous avons réalisé un important travail avec les professionnels et les assureurs locaux, pour que tous les signataires des chartes puissent à terme être assurés dans leur mission en ANC.



CD 53

#### Et quel est le résultat ?

Aujourd'hui, les 61 adhérents à la charte des bureaux d'études et à celle des installateurs sont tous assurés spécifiquement pour l'ANC. Mais par rapport à 2020, nous avons perdu au moins un tiers des installateurs adhérents, pour défaut d'assurance.

Il a fallu d'abord faire découvrir aux assureurs les subtilités du secteur de l'ANC : lorsque j'ai commencé à discuter avec les agents locaux, la plupart n'étaient pas au courant des différences entre une technique courante et une technique non courante, et encore moins de ce que cela impliquait pour leur métier. Nous avons donc pris beaucoup de temps pour leur expliquer que certains produits n'étaient pas couverts par les contrats ordinaires, bien qu'ils soient agréés, et qu'une garantie adaptée était indispensable pour que les professionnels puissent les mettre en œuvre.

Finalement, certains assureurs ont accepté de couvrir l'ensemble des produits, d'autres seulement au cas par cas, d'autres pas du tout ou à des tarifs que les installateurs n'ont peut-être pas souhaité ou pu assumer. Pour les bureaux d'études, cela a été beaucoup plus simple car ils sont moins nombreux et surtout ils sont dans cette démarche depuis plusieurs années. Certains d'entre eux adhèrent en outre au Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba), qui dispose d'un contrat-cadre d'assurance couvrant tous les types de filières.

#### Quelles sont vos autres missions pour l'ANC ?

Nous réalisons le suivi des matières de vidange en lien avec la direction départementale des territoires, pour suivre et contrôler les volumes déposés en station d'épuration ou dans les autres filières de traitement. Le département a cofinancé sept aires de dépotage il y a plus de dix ans, et nos bilans annuels servent à vérifier que les volumes entrants corres-

pondent bien aux volumes traités.

En outre, à l'échelle nationale, je siége en tant que référent ANC dans l'Association nationale des Satese (Ansatese), avec Olivier Douillard (Indre-et-Loire) et Benoît Mouline (Calvados), pour être force de proposition dans les groupes de travail (GT) du Pananc et à l'Afnor. J'interviens également auprès de l'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB&OM) sur différentes thématiques.

#### Les ministères chargés de l'ANC ont publié l'an dernier une fiche sur les compétences d'instruction et de contrôle en matière d'assainissement, que vous avez commentée lors du dernier Carrefour des gestions durables de l'eau, à Dijon. En quoi cette fiche est-elle problématique ?

Au départ, le problème provient de l'arrêté du 31 juillet 2020, qui modifie un arrêté antérieur du 21 juillet 2015 portant sur les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'ANC supérieures à 20 EH. Dans le texte de 2015 (voir *Spanc Info* n° 34), les deux premiers alinéas de l'article 22, sur le contrôle annuel des installations, disaient que le service de police de l'eau (SPE) contrôle les installations de plus de 200 EH, et que le Spanc contrôle les installations d'ANC de moins de 200 EH et « collabore avec le service de police de l'eau dans le contrôle des installations » de plus de 200 EH. C'était cohérent.

Mais l'article 14 de l'arrêté de 2020 a purement et simplement supprimé ces deux alinéas (voir *Spanc Info* n° 55), et aucun autre texte ne dit qui fait quoi. Pour l'Ansatese, cette évolution de la réglementation n'est pas claire et, dans le GT Pananc Accompagnement et formation des Spanc, animé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), nous avons demandé une note d'instruction. Nous voulions savoir comment s'articuleraient

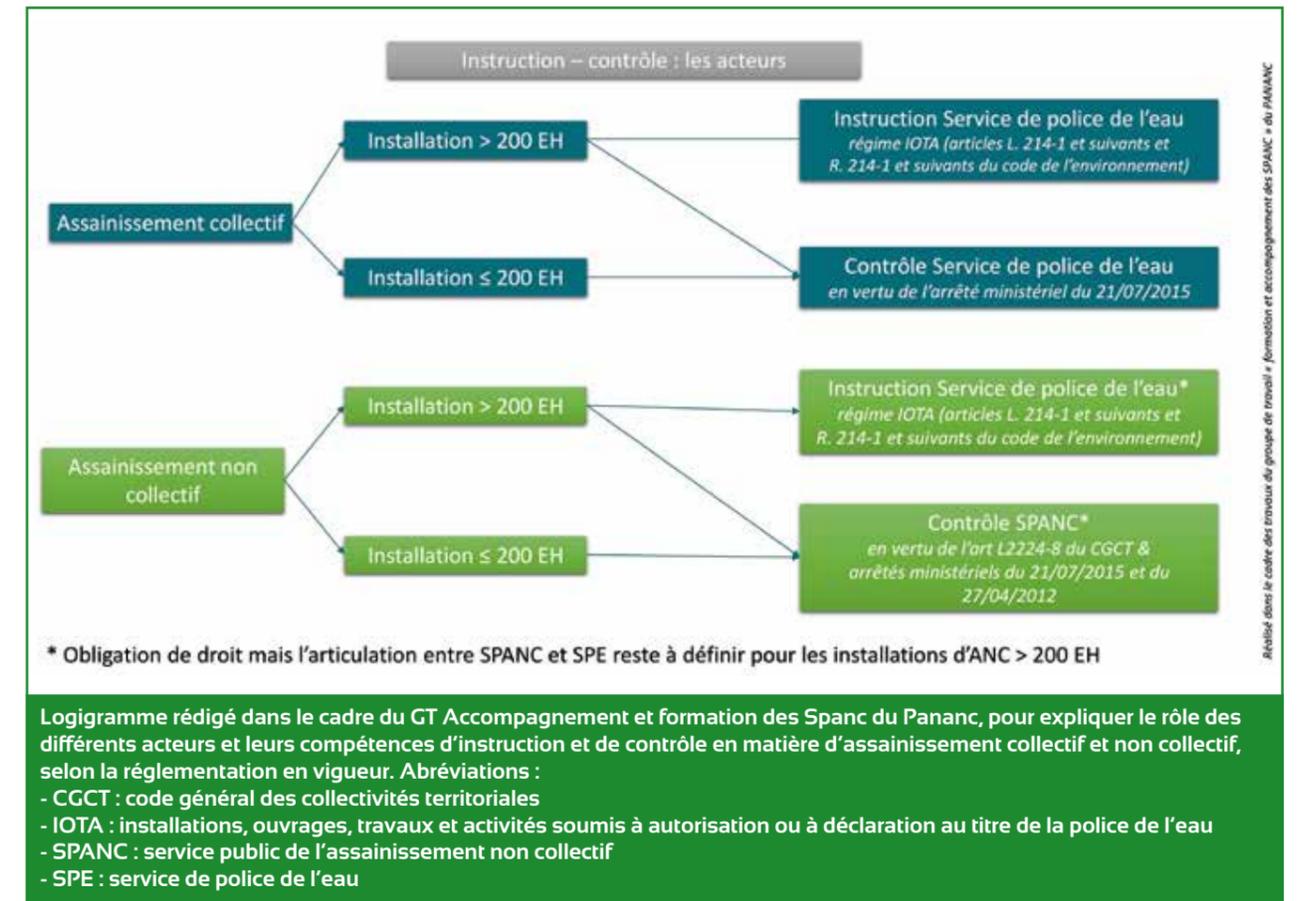
désormais les relations entre le Spanc et le SPE, et quelles seraient leurs responsabilités respectives, en particulier dans le cas où le contrôle est réalisé par le Spanc seul. Le risque juridique pour le contrôle d'une installation de 5 EH n'est évidemment pas le même que pour une station d'épuration non collective de 700 EH. Cela inquiète beaucoup les spanqueurs dans mon département, et ailleurs aussi. Les réactions des agents lors de ma présentation à Dijon peuvent le confirmer.

Nous avons donc demandé des éclaircissements aux ministères compétents, ceux de la santé et de l'écologie, qui ont bien volontiers publié une note rédigée par leurs services juridiques et intitulée *Compétences d'instruction et de contrôle en matière d'assainissement collectif et non collectif*. Le souci, c'est que cette note s'en tient à une analyse factuelle du droit, et elle ne résout pas les incertitudes et les ambiguïtés de l'arrêté dans sa version actuelle.

Au sein du GT Accompagnement et formation des Spanc, en collaboration avec la FNCCR et les associations de techniciens (Artanc, Atanc LB & OM, Asco-

made, Ansatese), nous avons décidé de demander aux spanqueurs ce qu'ils en pensaient. Nous avons obtenu 117 réponses, dont 5 % jugeaient cette note assez claire, 59 % disaient qu'elle ne les avait que partiellement éclairés, et 26 % qu'elle ne les avait pas du tout éclairés. Les 10 % restants ne se sont pas prononcés sur ce point. En outre, pour 70 % de ces Spanc, la distinction entre l'instruction et le contrôle mérite d'être davantage clarifiée. Les difficultés exprimées concernent la coordination avec les SPE (23 %), le niveau de compétence technique pour contrôler ces installations (35 %) et le temps qu'on doit y passer (78 %).

Au passage, notre enquête fournit aussi des données sur la connaissance du parc national des ANC supérieurs à 200 EH : 57 % des Spanc ayant répondu ont évalué plus ou moins précisément le nombre de ces installations sur leur territoire, les autres ne l'ont pas fait. Les contrôles du neuf sont bien pris en compte, avec 91 % des services qui participent à l'examen préalable de la conception et 88 % au contrôle de la bonne exécution des travaux. Dans 87 % des



UN ÉVÈNEMENT SOUS LE HAUT PARRAINAGE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**CYCL'EAU STRASBOURG GRAND-EST**

1<sup>ER</sup> SALON PROFESSIONNEL RÉGIONAL DÉDIÉ À LA GESTION DE L'EAU EN RHIN-MEUSE

**21 & 22 JUIN 2023 | PARC DES EXPOSITIONS HALL 1 | STRASBOURG**

[WWW.CYCLEAU.FR](http://WWW.CYCLEAU.FR)

**Micro-station d'épuration easyOne - de 5 à 200 EH**

**La révolution de l'assainissement non collectif**

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique\*

Sécurisée : pas d'électricité dans la cuve

Livrée avec armoire de pilotage

Pas de ventilation secondaire sur le toit

Fréquence de vidange réduite

Pack assistance inclus

Pose facile et rapide

Compacte et légère

30 ans Garantie sur la cuve

3 ans Garantie sur le système épuration

AGREMENTS easyOne

[www.graf.fr](http://www.graf.fr)

cas, ce sont ces services qui sont à l'initiative de ces contrôles, et non le SPE ; d'ailleurs, 68 % des Spanc n'ont aucune collaboration avec lui. Quant au contrôle de l'existant dans cette catégorie d'installations, il est réalisé par 83 % des Spanc.

À partir des résultats de cette enquête, nous avons fait des propositions de modifications auprès du Pananc. Celles-ci sont actuellement en consultation au sein du GT Accompagnement et formation des Spanc, et nous en attendons le retour.

## Cette note devrait-elle être modifiée ?

Elle devrait l'être mais à la marge puisqu'elle est conforme au droit. Afin d'accompagner les Spanc, nous préférons travailler à la révision de la fiche O sur les dispositions spécifiques aux installations d'ANC inférieures à 200 EH, qui a été rédigée en 2016 par la direction générale de la santé, la FNCCR, l'Ansatese, le Synaba et l'Atanc Paca, en coordination avec le ministère chargé de l'écologie. Cette fiche O explique la manière dont les Spanc et les services de l'État interagissent sur les installations de plus de 20 EH. Elle

est très utilisée par les Spanc, mais sa version sur le portail interministériel de l'ANC n'est pas actualisée. La nouvelle version devrait être publiée d'ici à la fin de l'année.

C'est à travers la mise à jour de cette fiche que nous souhaitons à terme proposer aux Spanc un cadre méthodologique pour leurs différentes missions à l'égard de ces installations. Il faudrait aussi compléter dans ce sens le *Guide d'accompagnement des Spanc*, en ajoutant de nouvelles fiches de contrôle spécifiques. Enfin, il faudra créer des passerelles entre les différents services pour garantir une meilleure collaboration sur le terrain.

## Pour les Spanc de votre département, vous avez publié une autre note, sur les pénalités.

Cette note a en effet été rédigée à la demande des Spanc mayennais. Dans notre territoire, comme dans beaucoup d'autres départements, il y a toujours des usagers qui refusent l'accès de leur propriété au Spanc. En outre, quand une installation est jugée non

## Entre Laval et Paris

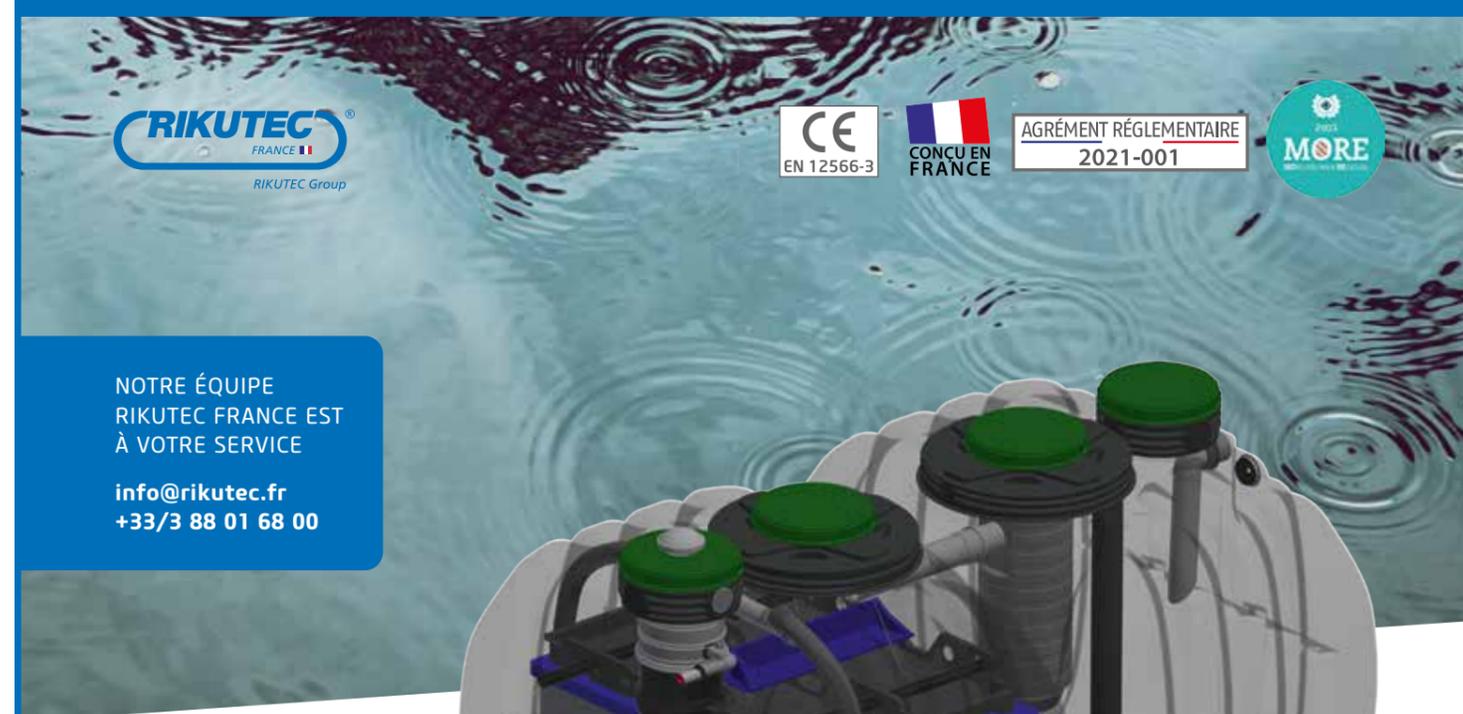
Pierre Artuit est lavallois. Après avoir décroché un DUT de chimie à Rennes puis une licence professionnelle eau et assainissement en Vendée, il obtient un poste de technicien au conseil général de la Mayenne, à Laval. C'était en 2003. Depuis, il n'a jamais quitté le département.

Au début, il est affecté au service de l'assainissement collectif, mais il lui arrive de réaliser des contrôles d'ANC pour compenser les congés ou une surcharge de travail de son collègue. À l'époque, le département exerçait en effet cette compétence pour le compte de ses communes, mais surtout pour le contrôle du neuf. Des diagnostics de l'existant étaient parfois réalisés, à la demande des élus ou des usagers, le plus souvent pour répondre à un conflit de voisinage lié à des nuisances.

À partir de 2006, les communes héritent de cette compétence. Un an plus tard, Pierre Artuit remplace son collègue au poste d'animateur de la cellule technique ANC pour accompagner les spanqueurs dans la création des services et les aider à monter en compétence. Il devient ensuite responsable de l'unité d'assistance

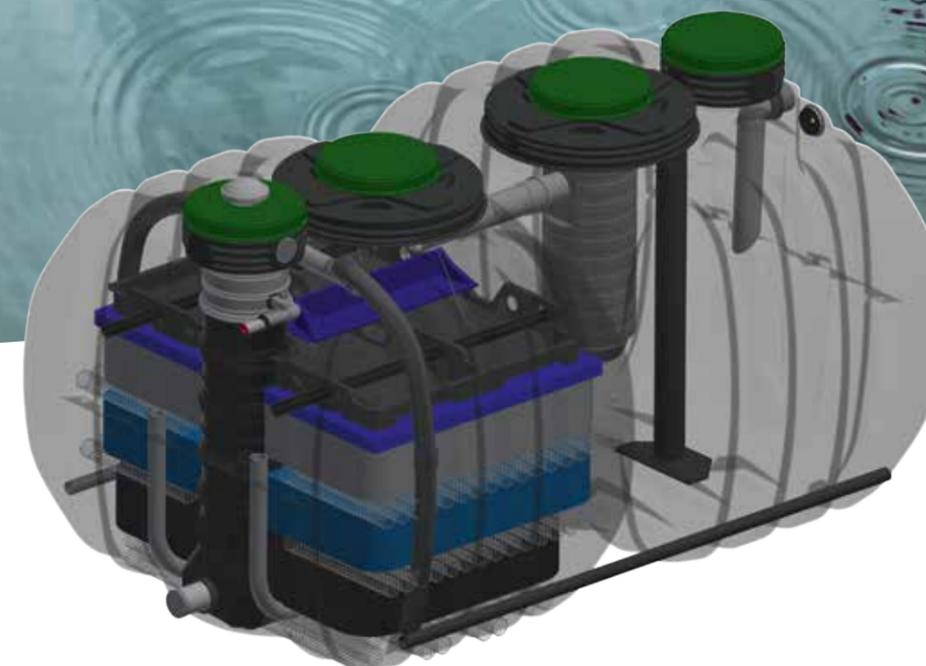


à maîtrise d'ouvrage eau potable et assainissement, tout en restant responsable de la cellule ANC. La Mayenne n'a jamais laissé tomber l'ANC, contrairement à d'autres départements qui ont abandonné cette politique en supprimant ou en laissant vacant le poste après le départ d'un référent dédié. L'activité constante de Pierre Artuit dans ce domaine, à Laval comme à Paris, explique au moins en partie cet engagement persistant.



NOTRE ÉQUIPE  
RIKUTEC FRANCE EST  
À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr  
+33/3 88 01 68 00



## Nouvel agrément réglementaire 2021-001 pour la gamme de filtres compacts de 5 à 20 EH :

Disponible en versions monocuve de 5 à 20 EH et bi-cuve en 12,16 et 20 EH.

## ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE BASSE ET ACTIFILTRE 185 AVEC SORTIE HAUTE ET KIT POMPE

### Nouvelles performances du filtre compact :

- Possibilité de rejet en sortie basse ou sortie haute avec une pompe
- Performance épuratoire confirmée par les essais réglementaires.
- Gamme monobloc jusqu'à 20EH.

### Avantages produit :

- Pas de remplacement du média filtrant
- Faibles coûts d'installation
- Fonctionnement économique
- Dimensions compactes
- Légèreté

conforme, certains propriétaires ne font rien, malgré les relances du service. Nous avons donc voulu fournir aux agents un document technique et juridique qui puisse diriger leur intervention et les accompagner dans la mise en œuvre de pénalités.

### L'intérêt des Spanc pour les pénalités est-il nouveau ?

En 2021, l'article 62 de la loi Climat et résilience a relevé le taux maximal de la pénalité à 400 % du montant de la redevance, au lieu de 100 % auparavant. Cette évolution a suscité un nouvel intérêt des Spanc pour utiliser cet outil, jugé désormais plus dissuasif à l'encontre des récalcitrants (voir *Spanc Info* n° 63). En outre, ce taux peut être progressif, ce qui donne aux services une marge de liberté pour l'application des pénalités, à condition bien sûr que ce soit explicitement indiqué dans leur règlement de service (RS).

J'ai donc effectué des recherches pour savoir si des documents explicatifs étaient disponibles sur le plan national, mais je n'ai rien trouvé. J'ai rédigé une note de synthèse à partir du cadre juridique, mais je me suis vite rendu compte que ce n'était pas assez clair et que ce cadre comportait plusieurs zones d'incertitude. Sur ces points, j'ai alors fait une approche interprétative en échangeant avec plusieurs Spanc qui pratiquent des pénalités sur le territoire national.

Une première version a été validée par un juriste expert en ANC, puis revue par notre assistant juridique au sein de la FNCCR. J'ai ensuite organisé une réunion pour présenter la note aux Spanc du département, pour qu'ils puissent en prendre connaissance et en discuter avec leurs élus. Quelques semaines plus tard, les retours étaient bons.

### Que peut-on apprendre dans votre note ?

Ce document est divisé en quatre parties : le contexte réglementaire, une présentation de cas concrets, les limites de la mise en œuvre de ces pénalités, et une dernière partie documentaire avec des exemples de délibération. Il fournit des recommandations. C'est un outil conçu sur le principe d'une charte, qui peut évoluer dans le temps.

Par exemple, dans le cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle, la pénalité peut s'élever jusqu'à 400 % de la redevance du contrôle du bon fonctionnement. Ces obstacles consistent en un refus d'accès aux installations à contrôler, quel qu'en soit le motif : absence non justifiée à partir du deuxième rendez-vous fixé avec le Spanc ; quatrième report abusif de rendez-vous, voire troisième report si l'agent s'est déplacé pour une visite et a trouvé porte

close ; etc. Dans tous ces cas, une pénalité peut être appliquée, à la charge de l'occupant qui n'est pas forcément le propriétaire.

En cas d'absence d'installation, une majoration de 400 % de la redevance peut aussi être appliquée, même si les textes ne précisent pas pour quel type de redevance. Le Spanc peut donc choisir d'appliquer une taxe majorée sur la base de la redevance du contrôle de conception, du contrôle de réalisation ou des deux, ou sur la base de la redevance du contrôle de bon fonctionnement. Il n'y a pas de règle obligatoire, c'est au Spanc de le préciser dans son RS, en indiquant clairement les délais de réalisation des travaux.

L'absence de bordereau de vidange peut aussi faire l'objet d'une pénalité, comme le mauvais entretien ou l'absence d'entretien du dispositif. Dans ce cas, ces éléments doivent aussi être spécifiés dans le RS et rappelés dans le rapport de visite. L'application d'une sanction peut être renouvelée mais de manière non abusive, et elle doit être justifiée au regard de l'impact sur l'environnement et la salubrité publique. Pour rappel, une pénalité n'est pas une redevance mais une taxe fiscale. C'est au Spanc en accord avec ses élus de caler tous ces niveaux de pénalités.

### Votre note sur les pénalités est-elle accessible à tous ?

Elle est disponible pour nos adhérents sur le portail de notre Réseau ANC 53. Je l'ai aussi présentée au dernier Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, et lors d'une réunion avec les Spanc du département d'Ille-et-Vilaine. À terme, elle pourra aussi être utilisée dans le cadre du Pananc pour une diffusion nationale.

### Les Spanc voient désormais les pénalités comme un outil. Mais qu'en pensent les élus ?

À ma connaissance, de plus en plus de collectivités mentionnent les pénalités dans le RS du Spanc, par une délibération des élus comme le permet l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, mais peu d'entre elles les appliquent réellement à leurs administrés. Pourtant, dès lors qu'elles figurent dans le RS, l'application des pénalités dans l'ANC n'est pas un choix, mais une obligation réglementaire. Si la collectivité ne les applique pas, elle engage sa responsabilité en cas de dommage, de pollution ou d'incident sanitaire. « Pénalité » n'est pas un gros mot, mais il faut reconnaître que les élus ont encore du mal à parler de ce sujet. Ce qui se comprend.

Propos recueillis par Sophie Besrest



## LE SALON DES SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES

10>13 OCT LYON  
2023 EUREXPO  
FRANCE

**pollutec**  
ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

# Vulgariser pour mieux communiquer

Une solution d'assainissement non collectif (ANC) joue un rôle déterminant dans la protection de l'environnement. Pour remplir sa mission, elle doit donner le maximum de ses performances. Pour les garantir, il faut entretenir sa solution mais surtout respecter ses prescriptions d'usage.

Comment faire pour s'en assurer ?

Vous le constatez lors de vos visites de contrôle, certaines solutions d'assainissement ne remplissent plus leur mission. La faute, parfois, à un manque d'entretien, voire une mauvaise utilisation du produit. Des échanges entre nos Opérateurs Certifiés et les usagers ressort une constante : la non-connaissance du propriétaire sur ce qu'il possède dans son jardin.

## Un grand pouvoir implique de grandes responsabilités

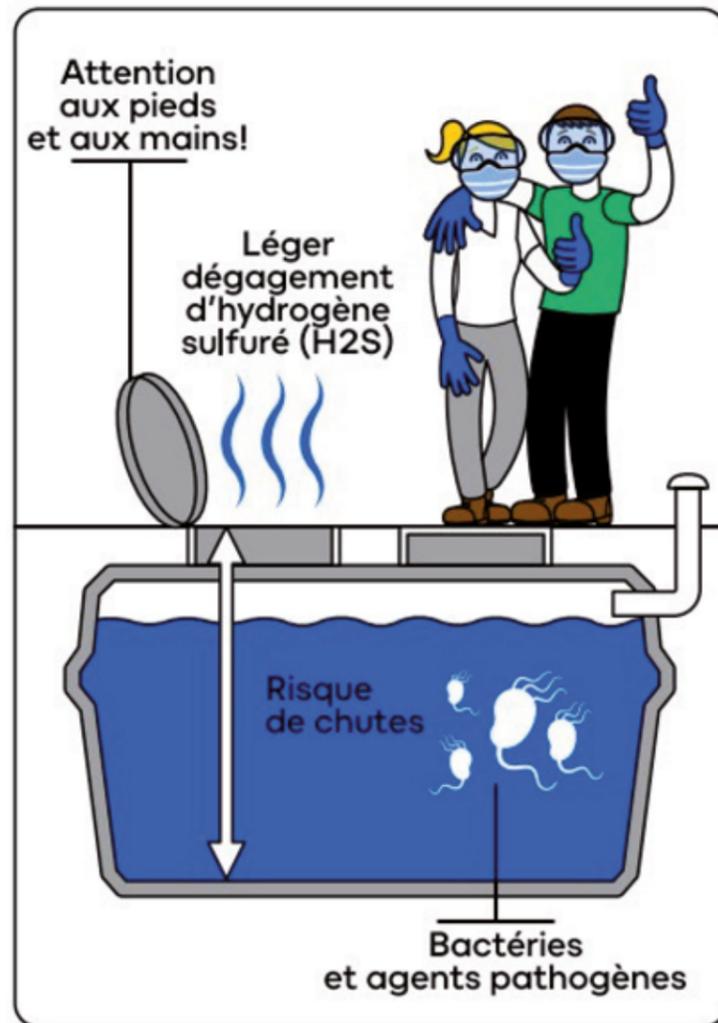
Si on lui donnait le choix entre un assainissement collectif ou non collectif, un particulier choisirait sans hésiter le collectif. Quelques restes de repas évacués par l'évier de la cuisine, l'huile de la fondue bourguignonne vidée dans les toilettes, un pinceau nettoyé dans le lavabo de la buanderie, ... Des gestes à éviter, même en assainissement collectif et qui pourtant sont légion. La grande différence est l'impact sur la solution de traitement en aval. Et cet impact va être conséquent voire même fatal à une solution individuelle de traitement des eaux usées. Il est donc nécessaire de responsabiliser les usagers, leur faire prendre conscience de leur rôle dans la protection de la ressource et de leur environnement direct.

## Qui pour se charger de cette mission ?

Il est évident que le SPANC, en tant que service public, effectue cette mission d'information auprès des usagers dans son quotidien : sites exhaustifs, newsletters, activités de terrain, ... Vu le nombre important de systèmes d'assainissement différents, il n'est pourtant pas toujours aisé de communiquer sur tout et de manière précise.

C'est là que les fabricants peuvent entrer en jeu. En créant des supports à destination des usagers mais également en communiquant largement sur les enjeux liés à la pose, à l'utilisation et l'entretien de leurs produits, les marques participent à la formation des TP et des propriétaires tout en favorisant le bon usage du produit installé.

# eloy



Consignes sécurité avant toutes interventions sur la cuve

## S'engager sur toute la vie du produit

En prenant cette responsabilité à son compte, eloy renforce ses liens avec les acteurs du secteur et les usagers. Objectif ? Plus de performances, moins de dépannages. Cela débute par la prise de conscience du produit que l'on installe chez soi, son fonctionnement et son impact sur l'environnement. Cela se poursuit par l'apprentissage des bons usages et des gestes à poser pour garantir le bon fonctionnement de sa solution. Enfin, c'est un message de fond permanent sur la nécessité d'entretenir son produit. Ces trois axes sont les piliers d'une communication qui s'opère du fabricant vers le propriétaire soit via le site ou les réseaux sociaux de la marque, soit via son réseau de partenaires.

## Vulgariser pour mieux comprendre

Avec la création de Jean l'effluent, eloy propose des voyages au cœur de ses produits. Petite goutte d'eau usée, Jean traverse micro-station et filtre compact pour en expliquer le fonctionnement.



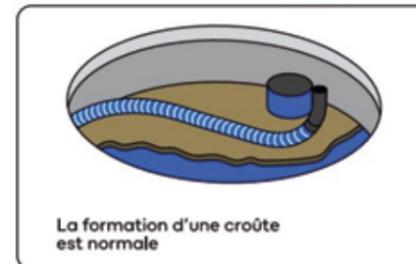
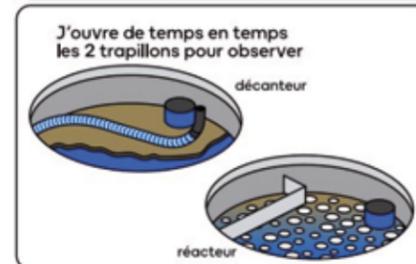
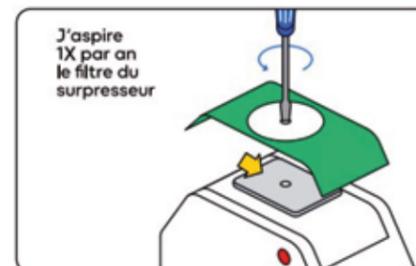
Sur sa route, il croise Emilie la bactérie aérobie ou encore Chandler le surpresseur. Tous les personnages expliquent leur rôle et comment garantir la réussite de leurs objectifs particuliers. Véritable outil pédagogique, Jean explique à toute la famille ce qu'il se passe sous le jardin et les éléments dont il faut prendre soin

## Propriétaire sentinelle

On le sait et on l'a déjà dit, les performances d'une solution d'assainissement non collectif dépendent de l'entretien de cette solution. En cas de problème, il n'est pas toujours aisé de déterminer si l'eau est encore correctement traitée. Pourtant le propriétaire est la première personne à pouvoir détecter un souci pour que celui-ci soit rapidement résolu. S'il est long, ce délai avant dépannage peut s'avérer dramatique pour l'environnement direct du produit.

## Pousser à l'action

Grâce à leurs visites régulières auprès de nos usagers dans le cadre de nos contrats d'entretien, les Opérateurs Certifiés eloy prennent systématiquement du temps pour promulguer des conseils sur l'usage de nos produits. Nous avons développé des supports graphiques pour aider le particulier dans la surveillance de sa solution d'ANC. Visuels clairs et simplifiés, situation normale ou non et actions aisément réalisables sont rassemblés dans un format ludique et pédagogique.



Conseils pour la surveillance et l'entretien de la micro-station oxyfix®



Jean l'effluent explique le fonctionnement du filtre compact x-perco®

## Expliquer le pourquoi

Faire de la pédagogie n'est pas toujours chose facile. Asséner des ordres et/ou des recommandations n'est pas porteur de sens pour l'usager.

Nous devons également penser aux codes actuels de communication. L'utilisation de l'infographie ou de la vidéo participe à une meilleure compréhension et favorise l'attention. Nous devons repenser jusqu'à nos guides d'utilisation perçus comme rébarbatifs, techniques...et qui ne sont finalement pas lus.

## Les produits interdits pour votre solution d'assainissement



Les produits à éviter et interdits



Quelques conseils pour le jour de l'entretien

Donner du sens permet d'atteindre les meilleurs résultats. Décrire les conséquences d'un mauvais usage, dévoiler l'impact environnemental d'un polluant, expliquer pourquoi tel élément doit être traité ou régulé permet de replacer les choses dans l'environnement direct de l'usager et le responsabilise. Cela vaut tant pour le particulier que pour le professionnel qui doit traiter les eaux de son activité.



Extrait de la brochure brasserie : les éléments à traiter

## De nouvelles pistes à explorer

Avoir l'envie de bien faire, pour tous. Tel est le nouveau manifeste d'eloy. Pour y arriver, nous devons nous mettre au service de la filière et servir ses intérêts. Nous sommes en permanence à l'écoute de nos partenaires SPANC, Bureaux d'étude, TP, usagers, ... pour développer des outils de communication qui répondent à de réels besoins de terrain.

Vous avez une idée, une suggestion ? Contactez Laurent de chez eloy pour voir comment nous pourrions concrétiser votre projet.

Contact : l.elsdorf@eloywater.com



retrouvez Jean l'effluent en scannant ce QR Code

# eloy

PROFESSIONNALISATION

# Le Spanc à la croisée des chemins

**Trop de Spanc ne disposent toujours pas des outils de base pour exercer leur mission, et seuls 5 % des services exercent les trois compétences facultatives en plus de leurs missions obligatoires. Ce manque de professionnalisation est dommageable pour le Spanc, alors que la gestion de l'eau à la parcelle apparaît comme un nouvel enjeu.**

**E**N 2014, Jérôme Rollin faisait notre Une pour présenter sa thèse sur *Les enjeux de la professionnalisation de l'assainissement non collectif* (voir *Spanc Info* n° 30). Cet enseignant-chercheur en urbanisme avait en effet choisi les Spanc pour juger de l'intérêt que les politiques et les élus portent à ces services, en analysant les ressources humaines, les financements et les connaissances dont disposent les Spanc. Une idée excellente et bienvenue, mais dont les enseignements ne semblent pas avoir été pris en compte partout.

Ses conclusions étaient pourtant assez préoccupantes. À partir d'une enquête nationale réalisée en 2013 auprès de plus de 300 Spanc, l'expert pointait du doigt l'absence de reconnaissance de la profession et le manque de moyens et de spécialisation des services. Dix ans plus tard, où en sommes-nous ?

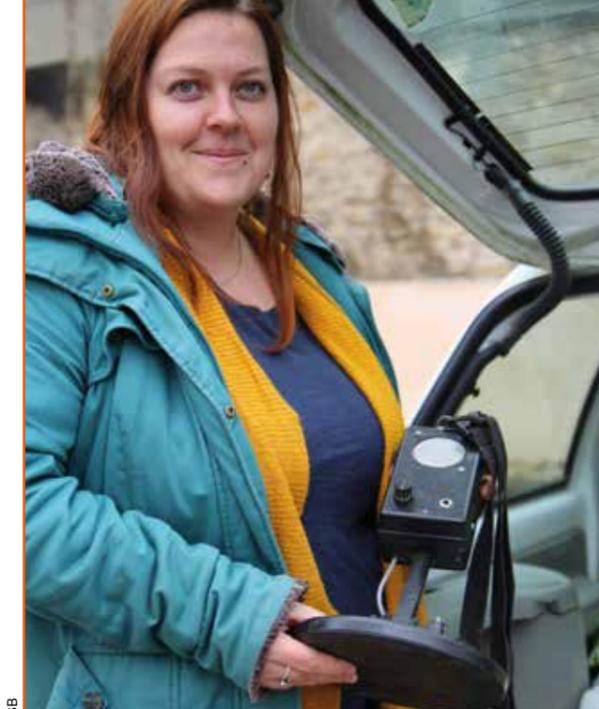
Au lancement des services, les spanqueurs étaient souvent seuls sur le terrain face aux usagers mécontents, les élus préférant rester en retrait pour ne pas froisser leurs électeurs. Les associations d'usagers anti-Spanc se multipliaient sur le territoire. Lors des Assises de l'ANC, transformées depuis en Carrefour des gestions durables de l'eau à Dijon, on entendait souvent ces usagers reprocher aux services leur manque de cohérence dans les pratiques et les tarifs. Depuis, les élus sont plus nombreux à prendre part à la gestion du Spanc. Lors des salons professionnels sur la gestion de l'eau, certains viennent même jusqu'à accompagner le responsable du Spanc pour témoigner de l'expérience du service. Quant aux protestataires, on ne les entend plus ou presque.

## LES SPANC NE FONT TOUJOURS PAS PARTIE DES SERVICES PRIORITAIRES

Avec les années, les Spanc ont gagné en reconnaissance mais ils ne font toujours pas partie des services prioritaires auprès des élus. L'épisode du Covid-19 l'a confirmé. Si les services d'eau potable et d'assainissement collectif se sont rapidement mobilisés au début de la crise pour assurer la continuité du service tout en garantissant la sécurité sanitaire de leurs agents, il n'en a pas été de même pour les Spanc, qui se sont organisés au cas par cas. Ces services n'étant pas considérés comme des opérateurs d'importance vitale, la plupart d'entre eux ont dans un premier temps été mis à l'arrêt, par précaution.

Avec ou sans coronavirus, la prévention devrait pourtant faire partie des priorités des élus pour assurer la sécurité sanitaire des spanqueurs. En commençant par leur fournir les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires : gants renforcés, lunettes de protection pour éviter les projections d'eaux usées, chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de travail protecteurs, masques, etc. Un service sérieux doit pour cela avoir un budget suffisant si les élus veulent l'aider à sortir de l'image du parent pauvre de l'assainissement.

Même si le budget annexe du Spanc est trop souvent



En plus des outils indispensables au spanqueur, l'agent peut disposer d'un détecteur de métaux dans sa voiture. Lorsque l'installation d'ANC n'est pas visible, cet appareil sert à retrouver d'éventuels ouvrages enfouis ou inconnus des propriétaires.

réduit à la portion congrue, ces EPI devraient être prioritaires, au moins autant que le logiciel de gestion de l'ANC. Pour soigner l'image du service, l'achat d'une combinaison ou d'une veste avec le logo de la collectivité serait certes un peu plus coûteux, mais il contribuerait à soigner l'image du Spanc en garantissant aux agents un accueil mieux considéré par les usagers.

## QUAND L'HABIT FAIT LE MOINE

De même, une fourgonnette réservée au Spanc serait aussi un plus pour éviter à l'agent d'avoir à ranger tout son matériel après sa tournée. « Dans mon véhicule, j'ai une bombe pour faire des marquages au sol, des plots pour délimiter l'installation pendant mon intervention, un odomètre pour contrôler le bon respect des distances réglementaires lors des travaux, du colorant, un bidon, une boîte à outils et un niveau », énumère ainsi Romain Foucher, agent de Spanc au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Siaepa) de Saint-Selve (Gironde). Il utilise aussi une tige pour mesurer l'épaisseur des matériaux dans le filtre à sable lors du contrôle de réalisation et une tarière pour sonder le sol. « Non pas pour faire une étude de sol, mais dans mon devoir de conseil à l'usager pour savoir de quoi je parle », précise-t-il.

L'agent girondin s'est aussi bricolé un crochet pour attraper les interrupteurs flottants, dans les postes de relevage, et actionner ainsi la pompe afin de vérifier qu'elle fonctionne. Car tous les spanqueurs expérimentés le disent : au début, il a fallu apprendre à se débrouiller avec les moyens du bord.

Aujourd'hui, certains services investissent dans des outils plus perfectionnés, comme un contrôleur de niveau pour mesurer la hauteur de boue dans la cuve. Les résultats sont plus fiables que la mesure par un simple bâton ou une canne en bambou, mais le nettoyage est compliqué et nécessite beaucoup d'eau. Ce choix dépend des moyens de la collectivité mais aussi des habitudes de chacun. « Nous avons acheté une canne à boue que je n'utilise jamais, reconnaît Romain Foucher. Aujourd'hui, je me fie à mon expérience en fonction de l'état de la surface de la couche haute dans la cuve et au départ de boues. » Seulement, les Spanc ne disposent pas toujours d'agents expérimentés, et la formation est alors indispensable pour avoir des spanqueurs professionnels, y compris la formation continue, notamment pour étudier les nouveaux dispositifs agréés.

Tous ces équipements de base devraient faire partie de la panoplie du Spanc, mais la réalité est nettement moins glorieuse. Pour réaliser ce dossier, *Spanc Info* a envoyé un questionnaire auprès des adhérents des deux principales associations de spanqueurs. Le nombre de réponses reçues est très faible. Deux raisons principales peuvent l'expliquer : ou bien les agents n'ont pas le temps de répondre parce que leur mission de contrôle leur prend déjà beaucoup de temps, ou bien ils considèrent n'être pas suffisamment équipés et préfèrent ne pas témoigner, même anonymement.



Lors du contrôle de réalisation, un niveau permet de vérifier l'horizontalité des ouvrages.



Depuis la création du Spanc en 2011, le Siaepa de Saint-Selve (Gironde) a pris la compétence de vidange en 2013 et adapté ses fréquences de contrôle pour garantir un meilleur suivi des installations. En 2019, il a investi dans une caméra d'inspection qui offre une réelle valeur ajoutée au service.

La deuxième hypothèse semble la plus plausible. On constate ainsi que les Spanc ne disposent pas tous de moyens informatiques dédiés, alors que ces logiciels sont devenus des outils de base pour beaucoup de professions. D'après l'enquête réalisée par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre de l'observatoire de services publics d'eau et d'assainissement, seuls 63 % des Spanc disposent d'un outil informatique : un logiciel métier, une base de données ou un tableur. Et si c'est le cas de 75 % des services intercommunaux, la proportion tombe à 27 % pour les Spanc relevant d'une commune isolée.

## LES SPANC ET LA TECHNOLOGIE

Certains services utilisent tout de même quelques outils un peu plus sophistiqués, comme un détecteur de métaux qui peut s'avérer très utile pour rechercher les équipements lorsqu'ils sont invisibles et que l'utilisateur ne connaît pas leur emplacement. Mais ces outils sont souvent partagés avec le service d'assainissement collectif. Le Siaepa de Saint-Selve en Gironde ferait à nouveau exception : « En 2019, le budget du Spanc affichait un surplus de 2 000 € environ, et le syndicat m'a demandé ce que l'on pouvait en faire, raconte Romain Foucher. J'ai proposé d'investir dans une caméra d'inspection, et depuis je ne regrette absolument pas cet achat. »

Cet appareil peut en effet servir à contrôler l'état de l'installation et de ses canalisations d'épandage ou de drainage, pour connaître les raisons d'un dysfonctionnement : présence de bouchons, de racines d'arbres,



La barre à mine et le pied-de-biche sont des outils indispensables pour spanqueur. Ils servent à soulever sans danger un regard ou un couvercle de fosse ou de cuve.

de contrepentes, etc. Sur le terrain, Romain Foucher l'utilise aussi pour lever les doutes, le plus souvent pour découvrir un regard de distribution enterré, auquel il conseillera à l'avenir une rehausse pour qu'il puisse être visible. « Cet outil m'a permis de résoudre pas mal de dossiers problématique, reconnaît-il. Il offre un véritable service aux usagers en allant au-devant des futurs problèmes qui risquent à terme d'endommager la filière. »

## PAS ASSEZ DE MOYENS POUR GAGNER EN COMPÉTENCES

La prise des compétences facultatives participe aussi à la professionnalisation des services, mais elle est loin d'être généralisée. D'après l'OFB, seuls 55 Spanc, parmi les 1 114 services qui ont renseigné cette information dans l'observatoire, soit 5 %, assurent l'ensemble des missions facultatives : l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, et les travaux de réhabilitation. Et seuls 307 Spanc assurent au moins une mission facultative, soit 28 % des services.

Vingt ans après la mise en place des premiers services, les Spanc ne disposeraient donc pas d'assez de moyens pour monter en compétences. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) est aussi révélateur des ambitions du service : 1,6 ETP en moyenne pour les services en régie. Certains Spanc ont même indiqué n'avoir aucun ETP salarié de la collectivité. Il s'agit principalement de petites collectivités qui font

appel à un prestataire extérieur pour exercer la mission. Dans certains cas, ce sont même des élus qui se chargent de faire les contrôles. Ils n'y consacrent souvent que quelques heures dans l'année, et ne comptabilisent pas d'ETP.

La professionnalisation des services est donc encore très hétérogène sur le territoire. Le Spanc a pourtant une carte à jouer s'il ne veut pas se noyer dans un grand service de l'assainissement. Après la sécheresse de 2022, les prévisions pour cet été, et les alertes continues sur les effets du réchauffement climatique, les Français sont de plus en plus nombreux à investir dans des récupérateurs d'eau de pluie. Il est donc fort à parier qu'à l'avenir, la réutilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment tendra à se démocratiser.

Aujourd'hui, le contrôle des réseaux d'eau pluviale sur la parcelle et dans le bâtiment incombe au service de l'eau potable, mais ces visites sont très anecdotiques. En zone d'ANC, le Spanc aurait pourtant les compétences pour contrôler ces installations, puisqu'il connaît déjà les usagers. Les spanqueurs sont en effet habitués à se rendre dans le domaine privé dans



Les gants et les chaussures renforcées font partie des équipements de protection individuelle indispensables au Spanc.

le cadre de leur mission. Dans les services en place depuis longtemps, les agents ont réussi à gagner la confiance des usagers, grâce à leurs efforts de pédagogie, au respect de la confidentialité et à leur capacité d'écoute et de communication : des compétences de plus en plus demandées dans les offres de recrutement et qui mériteraient d'être mieux considérées.

Sophie Besrest



Pour mesurer la hauteur de boue dans la cuve, le choix dépend des moyens du service et des habitudes de chacun. La canne à boue garantit de bons résultats, mais son nettoyage n'est pas toujours évident.

## L'assainissement avec les plantes

écologique, performant, discret

**100 % DE NOS JARDINS SONT DES ASSAINISSEMENTS**

L'assainissement sans fosse ni vidange pour



LA MAISON



LE SEMI-COLLECTIF



LE TOURISME



L'AGRICOLE



Les Jardins d'Assainissement  
aquatis.fr

# Le Spanc pourra-t-il contrôler la réutilisation des eaux non conventionnelles ?

**La réglementation autorise l'irrigation souterraine avec les eaux usées traitées par une installation d'ANC, mais avec des limitations. Quant à la réutilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment, elle est encore très anecdotique, et c'est l'agent du service de l'eau potable qui la contrôle. En zone d'ANC, serait-il pertinent de confier cette mission au Spanc, qui est déjà en contact avec l'usager dans le cadre de ses contrôles ? Spanc Info a interrogé trois acteurs du secteur pour connaître leur avis. Tous y sont favorables mais à certaines conditions.**



Laurent Desmytter, vice-président de l'Association des techniciens de l'ANC de Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) pour l'Auvergne-Rhône-Alpes

## Cette prise de compétence serait une réelle avancée

Le Spanc a été créé pour appliquer la réglementation sur l'ANC, et le lien avec les autres domaines de l'eau est rarement fait. La réutilisation sur la parcelle des eaux usées traitées est autorisée sous plusieurs conditions : elle ne peut servir qu'à l'irrigation souterraine des végétaux, sauf ceux qui sont destinés à la consommation humaine, et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. Concernant les eaux pluviales, les agents peuvent seulement vérifier que l'usager n'a pas raccordé sa gouttière à l'ANC : les eaux pluviales sont en effet mentionnées dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2012 modifié sur le contrôle, mais dans cet objectif uniquement.

Certains Spanc vont plus loin. Dans ma collectivité, nous apportons par exemple un conseil sur l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de construire. Ce conseil s'inscrit en cohérence avec notre règlement de service sur l'eau de pluie, il est proposé en amont des missions du Spanc et ne dépasse pas le cadre de nos interventions de contrôle qui se limitent uniquement à l'ANC.

À ma connaissance, une seule collectivité en France emploie ses agents du Spanc à la gestion des eaux à la parcelle et au contrôle du réseau intérieur d'eau potable en cas d'utilisation des eaux pluviales ou des eaux de puits à l'intérieur des bâtiments (voir *Spanc Info* n° 46). Cet élargissement des compétences du Spanc est donc encore anecdotique. Pourtant, ce serait à mon sens une réelle avancée. Le Spanc pourrait gagner en compétences et devenir un véritable conseiller de la gestion de l'eau à la parcelle. Il gagnerait aussi plus de confiance auprès des usagers, dont certains lui attribuent encore uniquement la casquette de contrôleur. À l'Atanc LB & OM, nous n'avons pas encore défini d'axe de communication sur ce sujet, même si nous y sommes sensibilisés ■.



Jérémie Steininger, délégué général du Syndicat des acteurs du traitement de l'eau à la parcelle (Atep)

## Le Spanc peut avoir un rôle administratif de vérification

Sur le contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des puits et forages, ou des ouvrages de récupération des eaux de pluie, l'arrêté du 21 août 2008 précise que la mission de contrôle revient aux agents du service de l'eau potable. La valorisation des eaux non conventionnelles est donc une mission de service public : comme pour l'ANC, l'agent doit se limiter à un rôle de vérification et de contrôle. Dans l'ANC, les compétences et les responsabilités de chaque métier mériteraient d'ailleurs d'être mieux reconnues, qu'il s'agisse du concepteur, de l'installateur, du vidangeur ou de la société de maintenance.

Un des objectifs de l'Atep est de faire appliquer l'article 70 de la loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite loi Agec. Cet article vise à limiter la consommation en eau potable pour les constructions nouvelles à partir de 2023, cela peut se traduire concrètement par une généralisation de la gestion des eaux à la parcelle dans les documents d'urbanisme. L'étude de conception et l'entretien des équipements devraient être rendus obligatoires pour les dispositifs d'utilisation des eaux propres (eaux de pluie, eaux grises, eaux usées traitées) et les dispositifs décentralisés de gestion des eaux pluviales, tout comme ils devraient l'être pour l'ANC, afin notamment de garantir le respect des contraintes sanitaires. Une attestation de conformité des installations intérieures à la réglementation en vigueur pourrait être fournie, à l'image de la certification CertIBEau en Belgique.

Toutes les informations sur ces dispositifs pourraient être intégrées dans le carnet d'information du logement pour assurer leur traçabilité et mettre en place un diagnostic, à l'image de celui sur la performance énergétique, le DPE, mais portant sur les exigences de limitation de consommation d'eau potable par le stockage, le traitement et la valorisation des eaux à l'échelle du bâtiment et de sa parcelle. Toutes ces missions nécessitent des compétences particulières et l'intervention d'organismes professionnels formés et qualifiés. ■.



Yann Landot, avocat associé au cabinet Landot et associés

## Les textes d'application ne sont pas prêts

Aujourd'hui, le droit est limité en ce qui concerne la réutilisation des eaux usées traitées (Réut). L'économie de la ressource n'est pas un enjeu prioritaire. Les toilettes sèches dans l'ANC illustrent bien le retard du droit sur la prise en compte de cet enjeu. En effet, des textes régissent l'utilisation de ces dispositifs, mais il a fallu attendre dix ans pour voir paraître un texte réglementaire sur le traitement complémentaire des eaux usées ménagères, et ce n'est encore qu'une expérimentation (voir en page 6). Que peut répondre le Spanc face à un usager soucieux de préserver la ressource ? Rien pour le moment, ce qui complique largement le rôle des agents.

En ce qui concerne la réutilisation des eaux non conventionnelles, le Spanc devrait avoir un rôle à jouer sur le contrôle ; mais pour cela, il faudra passer au préalable par une adaptation du droit. Pour commencer, l'accès à l'intérieur même du bâtiment fait déjà polémique du fait de l'ambiguïté des textes. Certains Spanc considèrent que la réglementation les autorise à accéder aux espaces intérieurs, d'autres au contraire pensent qu'ils ne sont pas habilités pour le faire.

Le plan pour l'eau annoncé par Emmanuel Macron en mars dernier ouvre un peu plus les vannes sur la réutilisation des eaux non conventionnelles, en particulier la Réut. Mais les nouveaux textes d'application ne sont pas encore prêts. ■.



PORTRAIT DE SPANC

# Morlaix Communauté relance les contrôles et alourdit les sanctions

**Empêcher la pollution des zones sensibles de la côte : c'est la principale mission que se donne aujourd'hui le Spanc de Morlaix Communauté. Pour cela, il a quadruplé le montant de ses pénalités tout en créant des postes d'animateurs chargés d'accompagner la réhabilitation des installations d'ANC.**



Les règles d'urbanisme adoptées par Morlaix Communauté limitent les logements neufs hors des zones déjà urbanisées, mais elles favorisent la réhabilitation des habitations existantes en zone rurale.

**S**I VOUS SÉJOURNEZ à Morlaix (Finistère), voici quelques idées de sorties : la dégustation des huîtres locales, les Morlaix-Penzé ; l'observation des oiseaux migrateurs dans les zones humides ; une partie de pêche à pied ; un plongeon dans l'eau fraîche jusqu'à l'île Noire, un rocher supportant un phare qui aurait inspiré Hergé pour dessiner la bande dessinée homonyme. Autant de moments où la qualité de l'eau joue un rôle majeur.

Pour la garantir, le territoire de Morlaix Communauté comprend une pléthore de zones protégées ou classées : zones vulnérables, zones sensibles, zones de baignade, zones conchylicoles, zones d'intérêt floristique et faunistique, site Natura 2000 Baie de Morlaix cumulant une zone spéciale de conservation et une zone de protection spéciale, etc. Dans cette communauté d'agglomération, les enjeux sanitaires, touristiques, économiques et environnementaux sont grands.

Or ce territoire de 680 km<sup>2</sup> et de 26 communes est à peu près bordé par des frontières naturelles : les monts d'Arrée au sud et deux rivières côtières à l'ouest (la Penzé) et à l'est (le Douron). La plus grande partie du trapèze rectangle ainsi délimité constitue un bassin versant fermé, qui se jette dans la baie de Morlaix. « Aucune contamination des eaux superficielles ne vient donc d'un territoire amont, et nous avons la sensation d'avoir la main pour maîtriser les pollutions », en déduit Cédric Gall, adjoint au chef du service Eau et assainissement de Morlaix Communauté.

### EN ZONE D'ANC, PAS DE PERMIS DE CONSTRUIRE SANS INFILTRATION

Avec une stabilité remarquable, le territoire compte 65 000 habitants permanents depuis quarante ans, et la population n'augmente pas beaucoup en été, sauf sur la frange littorale. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif du territoire est lui aussi stable depuis dix ans, environ 9 700. « Il y a peu de maisons neuves isolées, en raison des règles d'urbanisme qui favorisent les nouvelles constructions dans les zones déjà urbanisées, constate Cédric Gall. Par ailleurs, la communauté interdit le rejet superficiel des effluents traités d'ANC et refuse tout permis de construire qui ne prévoit pas l'infiltration. Et cette question ne va même plus se poser, car le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) n'a conservé comme constructibles que les zones où il est possible d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif, ou celles adaptées à l'infiltration. Pour nous en assurer, nous avons même fait des études de sol avant de définir le PLUi-H. »

La plupart du temps, le sol permet l'infiltration. Il y a donc beaucoup de filières traditionnelles, comme des tranchées d'épandage et des filtres à sable non drainés. On voit toutefois de plus en plus de filières agréées, mais ce sont surtout des filtres compacts ou des filtres plantés, très peu de microstations. On peut trouver des sols argileux sur des plateaux, et cela entraîne parfois quelques dérogations à l'interdiction de rejet superficiel, lorsque des installations existantes sont réhabilitées et qu'aucune infiltration n'est possible ; mais ailleurs, les règles sont appliquées rigoureusement.

Cette fermeté s'inscrit dans l'engagement du service Eau et assainissement dans la lutte contre les pollutions afin d'améliorer l'état des eaux. Son action porte tant sur l'assainissement collectif que sur l'ANC. En ce qui concerne le collectif, un schéma directeur d'assainissement a été adopté en novembre 2022,

accompagné d'une enveloppe de 100 M€ dédiée aux travaux pour les vingt ans à venir. Parmi les objectifs principaux figurent la réduction des déversements d'eaux polluées dans les milieux naturels en cas de surcharge hydraulique, et la rénovation des réseaux.

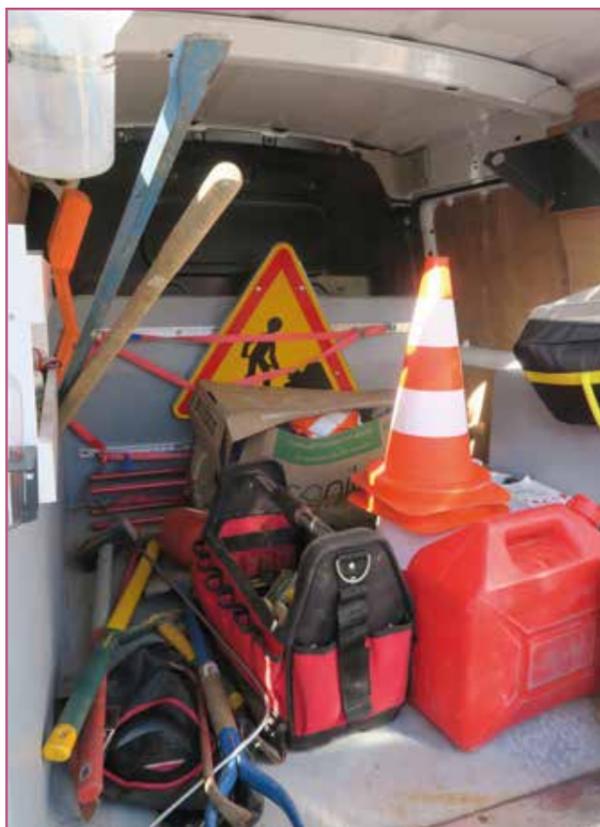
Certains techniciens du Spanc interviennent dans cette lutte contre les rejets indésirables. En effet, lors des ventes immobilières, à la demande des notaires ou des agences immobilières, ils peuvent contrôler la conformité des raccordements. Il s'agit de vérifier que les gouttières ne s'écoulent pas dans le réseau des eaux usées, et que les eaux usées ne partent pas dans le réseau d'eaux pluviales. Si les raccordements ne sont pas conformes, les particuliers doivent faire des travaux. Pour les motiver, Morlaix Communauté a adopté récemment une subvention de 30 % pour la

### > Fiche d'identité

- Nom :** cellule Contrôle réseaux et ANC de Morlaix Communauté
- Statut :** service au sein d'une régie à autonomie financière
- Siège :** Morlaix
- Élu référent pour l'ANC :** Guy Pennec
- Responsable de la cellule :** Anne Szymanski
- Effectif du Spanc :** 4 ETP + 2 ETP pour l'animation des aides pour la mise aux normes
- Nombre de dispositifs d'ANC :** 9 683
- Compétences et redevances :**
- Installations neuves :**
  - contrôle de conception et d'implantation : 56 €
  - contrôle de bonne exécution des travaux : 180 €
- Installations existantes :**
  - contrôle périodique de fonctionnement tous les sept ans : 125 €
  - contre-visite après des travaux à réaliser sous quatre ans : 62 €
  - contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire : 93 €

mise en conformité des branchements. « Nous envisageons à court terme de renforcer la cellule qui vérifie ces raccordements, afin d'effectuer des campagnes ciblées de contrôle des branchements dans des rues entières », annonce Cédric Gall.

Du côté de l'assainissement individuel, un plan d'action pour la mise en conformité des installations d'ANC a été adopté en juillet 2022. Sur les quelque 9 700 dispositifs du territoire, il y en a toujours 710 classés dangereux pour la santé ou l'environnement, malgré des années de contrôles et de subventions. Le Spanc de Morlaix Communauté a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. À



Chaque spanqueur a sa voiture, avec le même équipement que détaille Maël Jaffres : « Il y a un bidon d'eau et des colorants pour faire les tests d'écoulement. Un détecteur de métaux, qui peut être très utile pour trouver un regard, en général en béton renforcé. Une pelle, une pioche, un pied-de-biche, une masse et une massette qui servent notamment pour décoller les tampons. Un cône et un grillage utilisés lors des interventions sur la voie publique. Des chaussures de sécurité. Un niveau et une pige pour sonder le terrain et vérifier par exemple la hauteur de sable dans les filtres. » En outre, le service vient d'acquérir un générateur de fumée, qui pourra servir à vérifier où s'écoulent les eaux pluviales d'un particulier, mais aussi à contrôler la ventilation d'une fosse.

sa naissance, il a profité de l'expérience déjà accumulée par Cédric Gall à la tête d'un Spanc instauré en 2000 par Malestroit (Morbihan), puis d'un autre lancé en 2002 par les trois communes de Lanmeur, Guimaëc et Locquirec, dans la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix. Lorsque la compétence a été transférée à Morlaix Communauté en 2005, Cédric Gall a poursuivi sa mission pour l'ensemble du territoire, avant le recrutement de trois autres spanqueurs. Le Spanc a tout de suite lancé le diagnostic initial, pour partie en régie, le reste par Suez en sous-traitance jusqu'en 2011. Le service a ensuite repris l'intégralité de ses missions en régie, et il a lancé les premiers contrôles périodiques.

## DES AIDES À LA RÉHABILITATION DANS LE CADRE DU PLAN ALGUES VERTES

Dans le même temps, l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) a commencé à subventionner des campagnes de réhabilitation. La première est née du plan algues vertes de 2010 dans le bassin versant du Douron. Il s'agissait alors de diminuer la charge en phosphore et en azote des milieux aquatiques. Cette opération a été menée sous convention de mandat entre l'AELB et le Spanc, qui servait d'intermédiaire entre l'agence et les particuliers. Il recevait les dossiers, vérifiait qu'ils étaient complets et les envoyait à l'AELB qui lui versait le montant de l'aide. Le service la reversait ensuite aux usagers. « L'exigence principale de l'agence était que les installations subventionnées présentent un danger pour la santé ou l'environnement, » note Cédric Gall.

Les aides ont ensuite été étendues à l'ensemble du territoire, dans le cadre du programme de solidarité urbain-rural. Selon les années, l'agence subventionnait entre 50 % et 60 % du montant des travaux. Entre 2010 et 2014, 155 installations ont ainsi été réhabilitées, avec 537 000 € de subventions ; et 170 entre 2015 et 2019, avec 714 000 € d'aides. Une subvention était aussi accordée depuis 2010 par Morlaix Communauté, mais cette fois sous condition de ressources. Elle pouvait s'élever jusqu'à 1 500 €. Entre 2010 et 2022, 240 usagers en ont bénéficié, pour un total de 210 000 €.

Toutefois, à partir de 2019 et du début de son 11<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau a fortement réduit son engagement en faveur de la réhabilitation des installations d'ANC. Elle continue à proposer des subventions, mais en les limitant désormais aux zones déclassées du littoral, parmi les zones de baignade, les zones conchyliques et les zones de pêche à pied professionnelle. Résultat : si le nombre de contrôles de conception pour



CK

L'équipe du Spanc de Morlaix Communauté. De g. à dr. : Arthur Mevel, animateur « remise aux normes AC-ANC » depuis novembre dernier, après avoir été contrôleur ANC durant quatre ans ; Christine Le Roux, animatrice « remise aux normes AC-ANC » depuis janvier dernier, après avoir été comptable du service Eau et assainissement durant cinq ans ; Armel Ivoas, contrôleur ANC depuis 2020 ; Cédric Gall, adjoint au chef du service Eau et assainissement, faisant fonction de responsable de la cellule Contrôle en l'absence d'Anne Szymanski ; Sébastien Kudlyk, contrôleur ANC depuis 2021 ; Maël Jaffres, contrôleur depuis 2021, futur responsable de la cellule Contrôle ; absent de la photo : David Gestin, contrôleur depuis 2022.



**toujours à proximité pour vous accompagner durablement**

### ÉTUDE

- Étude de filière
  - Faisabilité
  - Pédologie ( sol )
  - Perméabilité
- Diagnostic
- Inspection

### ACCOMPAGNEMENT

- Suivi chantier
- Contrôle de conformité
- Entretien et maintenance



Un expert à votre écoute  
 contact@eaudit.re  
 06 93 77 88 24  
 www.eaudit.fr



27 avenue du Dr Jean Marie DAMBREVILLE  
 Centre ALPHA - 97410 Saint PIERRE

le neuf et la réhabilitation est resté à peu près stable depuis 2014, entre 175 et 200 par an, le nombre de contrôles de réalisation est tombé de 200 en 2014 à 120 en 2021. Les particuliers sont moins nombreux à franchir le pas des travaux.

## DES MISES EN DEMEURE MAIS PEU DE RÉSULTATS

Pour les inciter à investir, surtout lorsque leurs installations sont dangereuses pour la santé ou l'environnement, « entre 2010 et 2019, des maires ont envoyé des arrêtés de mise en demeure », souligne Cédric Gall. Mais les usagers qui ignoraient ces courriers ne risquaient pas grand-chose. « Parfois, cela leur a fait peur ; mais comme l'amende était faible, bien souvent ils n'ont rien fait », regrette Maël Jaffres, l'un des contrôleurs du Spanc.

Dans le même temps, le rythme des contrôles périodiques a marqué le pas à partir de 2016. En 2006, la

collectivité avait fixé leur périodicité à quatre ans, avant de passer à six ans en 2011 puis à sept ans en 2017. Mais la cause du ralentissement se trouve ailleurs. « Début 2016, toutes les communes ont transféré à l'agglomération leurs compétences en eau et en assainissement, et le Spanc a été intégré dans ce nouveau service qui englobait tout le petit cycle de l'eau, relate Cédric Gall. Tous les techniciens sont devenus multicasquettes, indépendamment de leur poste antérieur : chaque agent pouvait avoir à intervenir dans l'eau potable, l'assainissement collectif ou l'ANC. Or les missions d'eau et d'assainissement collectif étaient souvent urgentes car elles concernaient l'exploitation, et le nouveau service a eu du mal à compléter ses effectifs dans les premiers temps. Le contrôle périodique du Spanc est ainsi passé au second plan. De 2017 à 2020, il n'y a eu qu'un peu plus de 500 contrôles périodiques par an, contre par exemple 1 300 en 2013 et 976 en 2015. »

Cette dérive a fini par être corrigée de la meilleure manière possible : un Spanc a été recréé en 2021, même

s'il porte désormais le nom de cellule Contrôle réseaux et ANC, car il contrôle aussi les raccordements à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, avec une dotation des budgets correspondants. Cette cellule est constituée de quatre contrôleurs, d'une responsable et de deux animateurs Remise aux normes AC-ANC, une innovation dont nous reparlerons plus bas. Cédric Gall n'en fait plus partie, mais il la supervise directement en tant qu'adjoint au chef du service Eau et assainissement.

Quatre personnes ont rejoint cette équipe, provenant de tous les horizons. « Pour recruter, nous avons surtout prêté attention à la motivation, à la volonté d'être sur le terrain, d'être autonome », note Cédric Gall. « Il faut aussi aimer le contact humain, avoir une certaine maîtrise de l'informatique et ne pas craindre la rédaction de rapports », ajoute Maël Jaffres. Il faut en outre une certaine souplesse : « Les contrôles de réalisation ne peuvent pas être anticipés. Il arrive que les entreprises appellent un ou deux jours avant de terminer le chantier. »

Côté formation, le service a fait appel fin 2021 à l'Office international de l'eau pour une session organisée dans le Finistère, avec d'autres Spanc limitrophes. « La formation a porté sur la réglementation, la pédologie, les filières agréées, se souvient Maël Jaffres. Nous sommes allés ensemble chez des particuliers, pour voir comment les uns et les autres effectuaient leurs contrôles. » Les nouveaux spanqueurs se forment aussi sur le terrain, au contact de leurs aînés.

## LES CONTRÔLES SONT PLANIFIÉS COMMUNE PAR COMMUNE

Les résultats ne se sont pas fait attendre : « En 2021, nous avons stabilisé notre équipe, et nous avons repris les contrôles de bon fonctionnement selon un rythme adapté, avec 1 213 visites », se félicite-t-il. Les visites sont planifiées par la secrétaire Martine Léon, commune par commune : chaque contrôleur est chargé d'une partie de la commune et est autonome dans son propre véhicule. Environ seize visites sont prévues



Morlaix n'est pas la première destination touristique de la Bretagne, mais la communauté d'agglomération offre tout de même 2 500 chambres d'hôtel ou places de camping. Ces derniers relèvent de l'ANC, de même que certaines résidences de vacances. Le Spanc a donc à contrôler 17 installations de plus de 20 EH, dont un camping cinq étoiles de 406 emplacements qui dépasse par conséquent le seuil de 200 EH. « À ce jour, nous les contrôlons comme les petites installations et avec la même périodicité, mais nous voulons que cela change, avertit Cédric Gall, adjoint au chef de service Eau et assainissement de Morlaix Communauté. Les gestionnaires de ces installations doivent tenir des cahiers de vie que nous pourrions contrôler, avec un plan d'entretien et des opérations de maintenance documentées. Nous ne connaissons pas très bien certaines des technologies utilisées, comme les bioréacteurs, parce qu'elles sont issues de l'assainissement collectif. Heureusement, le Satese du département peut nous fournir les précisions nécessaires sur leur dimensionnement, leur fonctionnement et les modalités de leur inspection. »



### INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

## MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

## ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



Séparateurs de graisses ou hydrocarbures



Postes de relevage



Microstations d'épuration



Filtres compacts



UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

**12** TECHNICIENS itinérants sur toute la France

**+ de 10 000** CLIENTS

**+ 6 000** CONTRATS d'entretien

**BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ?** [www.assisteaux.com](http://www.assisteaux.com)

rendez-vous sur la boutique en ligne!

- Paiement sécurisé
- Traitement rapide
- Départ sous 24h

**VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?**  
Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

**OUVREZ UN COMPTE PRO !**



**0 800 000 160**

Service & appel gratuits

 [info@assisteaux.com](mailto:info@assisteaux.com)

Siège social Assisteaux  
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUÛÉ

chaque semaine par agent. La troisième campagne de contrôle de bon fonctionnement devrait ainsi s'achever fin 2024.

Outre le rapprochement entre le contrôle de l'ANC et celui des raccordements aux réseaux d'évacuation, la principale nouveauté par rapport au Spanc antérieur a été la création d'une fonction d'animateur Remise aux normes AC-ANC. Une petite équipe vient d'être constituée, avec une animatrice, Christine Leroux, et un animateur, Arthur Mevel. Ils auront plusieurs missions, équilibrées selon le bon vieux principe de la carotte et du bâton. « Nous voulons passer à la vitesse supérieure en matière de réhabilitation, grâce à la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui permet de majorer de 400 % la pénalité en l'absence de mise aux normes : cela change tout, se réjouit Cédric Gall. Dans

## Des outils informatiques adaptables

Le Spanc a changé récemment de logiciel, passant de Cart@nc à Y-Assainissement d'Ypresia. « Il y a eu une phase importante de migration des données et de prise en main, précise le spanqueur Maël Jaffres. Il faut notamment saisir à nouveau dans le nouveau logiciel les schémas d'assainissement que nous avons indiqués dans le précédent. Il y a plus de champs à remplir que dans Cart@nc, et nous devons prendre le temps d'adapter le masque de saisie à nos besoins. »

Le service regroupe dans cet outil les données liées à l'ANC et celles concernant les branchements à l'assainissement collectif, qu'il est aussi chargé de contrôler. L'un des gros avantages du nouveau logiciel est la possibilité de saisir des informations chez le particulier, sur l'ordinateur emporté par chaque contrôleur. « On crée sur Y-Assainissement un lot, que l'on télécharge sur l'ordinateur portable, décrit Maël Jaffres. On y fait les modifications pendant la visite, puis au retour on télécharge la version modifiée sur notre ordinateur de bureau. On n'a plus qu'à signer le compte rendu. » Mais l'administration reste l'administration, même informatisée : chaque rapport de contrôle est aussi imprimé et conservé dans une pièce réservée aux archives du service.

le nouveau règlement de service adopté en juillet 2022, Morlaix Communauté a décidé d'appliquer ces 400 %. Avec une redevance de 134 € en 2023, cela signifie une pénalité de 536 € en plus, soit 670 € au total. Après avoir pris cette décision, nous nous sommes donné les moyens pour l'appliquer. Nous étions dimensionnés pour le contrôle, pas pour les pénalités. Nous avons donc créé ces nouveaux postes. »

## ANNONCER À LA FOIS LES PÉNALITÉS ET LES AIDES

L'équipe doit tout d'abord informer les usagers concernés de l'application prochaine de cette pénalité majorée. Cela vise les 710 installations classées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement, et les 950 installations à mettre aux normes après une acquisition immobilière. Les animateurs sont d'abord chargés d'écrire aux propriétaires. Les envois se font par secteur, à commencer par les communes littorales, là où il y a le plus d'enjeux. Ces lettres devraient toutes être postées avant juillet prochain. Elles annoncent les pénalités à venir, et elles contiennent aussi une plaquette sur les aides disponibles.

Revenons en effet aux aides de l'agence de l'eau. Comme indiqué plus haut, le 11<sup>e</sup> programme de l'agence prévoit des subventions à la réhabilitation pour les installations non conformes situées dans certaines zones déclassées situées sur le littoral. Elles sont plafonnées à 30 % du montant des travaux. Pour décider si une zone est éligible ou non, « l'AELB prend en compte la situation de déclassement sur plusieurs années antérieures, détaille Cédric Gall. Il faut aussi qu'ait été réalisé un profil de baignade ou un profil conchylicole ou de pêche à pied professionnelle, selon les cas, et que ce profil révèle que l'ANC est une des causes du déclassement. L'agence délimite alors le territoire où l'on peut prétendre à une aide pour les quelques années à venir : nous le connaissons par exemple pour 2023 et 2024. » Cela permet de cibler les particuliers éligibles.

La deuxième mission des animateurs est d'instruire les demandes de subvention. Il s'agit d'une part des demandes adressées à l'AELB, tant pour l'ANC que pour la mise en conformité des raccordements à l'assainissement collectif. Ces dernières sont elles aussi soumises à condition : il faut notamment que ces travaux se déroulent dans le cadre d'une opération groupée menée par la collectivité, et que l'habitation soit considérée comme prioritaire par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la réduction des rejets polluants au milieu naturel.



Entre les champs et la mer, Morlaix Communauté doit préserver de nombreux enjeux économiques, touristiques et environnementaux : la conchyliculture, la pêche à pied, la baignade, les milieux naturels, les captages d'eau potable. Après l'agriculture, l'assainissement est l'une des causes pouvant mener à l'explosion des algues vertes sur le littoral, ce qui peut à son tour entraîner le déclassement de zones de pêche ou de baignade.

D'autre part, les animateurs gèrent les demandes de subvention à Morlaix Communauté. La collectivité a renforcé son dispositif d'aide en juillet 2022, en proposant une subvention pouvant aller de 30 % à 50 % du montant de la réhabilitation de l'installation d'ANC. Elle a instauré un plafond de 4 250 € pour un ménage classé comme « très modeste », ou de 2 550 € s'il est

classé comme « modeste ». Toutefois, conformément à son effort en faveur des milieux dégradés, la collectivité limite désormais ses subventions aux dispositifs présentant un risque pour la santé ou l'environnement, tout comme l'agence de l'eau.

Ces aides ne seront attribuées que jusqu'au 31 décembre 2024. Ensuite, l'AELB entrera dans son

Un événement

Co-organisé avec

En partenariat avec

12<sup>e</sup> programme, « dans lequel il n'y aurait plus d'aide à l'ANC », craint Cédric Gall (voir également en page 3). Cela incite les particuliers à agir vite. « Nous avons eu des retours immédiatement après l'envoi des premiers courriers, se réjouit Maël Jaffres. Tous les jours, nous recevons des projets de réhabilitation et des appels de particuliers inquiets. Certains ressortent des études de sol qu'ils avaient rangées dans un tiroir, lorsqu'ils avaient envisagé une réhabilitation mais qu'ils ne l'avaient pas menée à bien. Les bureaux d'études et les installateurs aussi sont très sollicités. » En avril dernier, le Spanc a rencontré ces installateurs pour leur présenter les changements en cours.

Cette fermeté renforcée est évidemment voulue et soutenue par les élus. « Ils sont décidés à appliquer les pénalités, pour des raisons sanitaires, environnementales et économiques », se félicite Cédric Gall. Il remarque toutefois qu'il y a beaucoup d'appels de particuliers qui disent ne pas pouvoir réhabiliter : « Certains ont un problème lié à leur terrain, d'autres manquent de moyens, ou ont une situation familiale compliquée, certains sont malades ou âgés et ne veulent pas se lancer dans des travaux. »

## Précieux Satese

Le service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA), nouveau nom du Satese du Finistère, où se trouve Morlaix Communauté, anime le monde local des spanqueurs depuis la création de ces services. Il a ainsi lancé une charte de qualité de l'ANC il y a une douzaine d'années, qui fonctionne toujours. Dans ce cadre, une réunion annuelle est organisée avec tous les signataires, les Spanc, les vidangeurs, les producteurs de granulats, les entreprises de travaux publics, la chambre des notaires, les bureaux d'études, etc. En outre, le département organise des rencontres thématiques régulières sur l'actualité réglementaire ou sur des sujets techniques comme les études de sol, les granulats issus des carrières, etc. « C'est moins fréquent depuis le Covid, remarque Cédric Gall, adjoint au chef de service Eau et assainissement de Morlaix Communauté. Nous consultons le SEA sur des points spécifiques, comme sur la réglementation afin de modifier notre règlement de service, ou encore sur la gestion des installations de plus de 20 EH. »

La population du territoire vieillit en effet : les plus de soixante ans sont passés en dix ans de 27 % à 34 % des habitants. Plus largement, pour aider les personnes qui n'ont pas les moyens de financer ces travaux, « les élus ont demandé au Spanc d'étudier la faisabilité juridique et financière d'une prise de compétence de la réhabilitation, annonce Cédric Gall. Morlaix Communauté réaliserait les travaux en tant que maître d'ouvrage, à la demande d'un particulier. Il lui appliquerait une redevance spécifique, très étalée dans le temps et permettant de rembourser les travaux. »

## UNE CONTRE-VISITE DIX MOIS APRÈS LA MISE EN SERVICE

Un autre point important du plan d'action en faveur de l'efficacité de l'ANC est la mise en place d'une contre-visite de réalisation. D'habitude, après un contrôle de réalisation, un certificat de conformité est délivré, puis le Spanc ne revient plus avant le nouveau contrôle périodique, sept ans plus tard. Or le contrôle de réalisation est effectué alors que la tranchée est encore ouverte et l'installation pas encore en service, et souvent sans rencontrer le propriétaire.

« La contre-visite permet de faire la connaissance de l'utilisateur, de lui expliquer comment fonctionne son installation et de vérifier le bon fonctionnement après dix mois d'utilisation, précise Cédric Gall. Nous pouvons ainsi déceler rapidement les éventuels dysfonctionnements, sans attendre sept ans. Cette intervention se fait d'ailleurs avant le premier anniversaire, afin de pouvoir faire jouer, le cas échéant, la garantie de parfait achèvement de l'installateur. » Le coût de cette contre-visite a été intégré dans le prix du contrôle de réalisation, qui a donc été relevé de 125 € à 180 €.

## LE RAPPORT EST MIS À JOUR QUAND LES TRAVAUX PRESCRITS SONT FINIS

Il y a en outre une autre contre-visite dans la grille tarifaire du Spanc (voir la fiche d'identité) : elle ne concerne pas les installations neuves ou rénovées, mais celles qui ont été jugées non conformes et nécessitent des travaux dans un délai de quatre ans, à la suite du contrôle périodique. Cela peut par exemple concerner la ventilation ou la mise à niveau des regards enterrés. Une fois que ces travaux ont été réalisés, le spanqueur vient les vérifier, ce qui lui permet de mettre à jour son rapport de visite.

Le service Eau et assainissement compte 75 personnes : 20 pour le grand cycle de l'eau, 55 pour le petit



Avec près d'un mètre de précipitations en moyenne annuelle, l'eau imprègne Morlaix Communauté durant toute l'année, avec d'innombrables sources, ruisseaux et rivières qui finissent toutes dans la Manche. Pour protéger les milieux aquatiques terrestres et côtiers, le rejet au fossé des eaux usées traitées est par conséquent interdit sur tout le territoire de la communauté.

8

cycle qui devrait connaître une forte croissance : les contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement collectif arrivent à échéance fin 2024, et les élus semblent décidés à tout reprendre en régie. Et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il devrait en outre passer du statut de régie à seule autonomie financière à celui de régie à personnalité morale et autonomie financière. « Nous

aurons notre propre conseil d'administration qui décidera directement de nos orientations », annonce Cédric Gall. Pour l'ANC, du moins, les décisions importantes ont déjà été prises et assumées par les élus ; il ne restera plus qu'à en voir les effets dans les prochaines années pour la qualité des milieux aquatiques.

Caroline Kim

### Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées AQUATEC® et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 5000 EH



**STATIONS AQUATEC®**  
Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m  
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Micro-stations homologuées pour 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Numéro national d'agrément  
4EH:AT4:2012-005-ext04  
6EH:AT6:2012-005  
8EH:AT8:2012-005-ext01  
10EH:AT10:2012-005-ext02  
13EH:AT13:2012-005-ext03  
17EH:AT17:2012-005-ext05  
21EH:AT21 et supérieur : nous consulter

Régions EST et SUD-EST  
54200 TOUL  
**TEC'BIO®**  
Traitement, Séparation, Conseil Biologie  
Tél. : 03 83 64 84 06  
www.tecbio.fr  
info@tecbio.fr

Régions OUEST et SUD OUEST  
76700 HARELLEUR  
**BIO TEC**  
ENVIRONNEMENT  
Tél. : 02 35 45 85 59  
www.bioteo-environnement.fr  
contact@bioteo-environnement.fr

Région BRETAGNE et DOM-TOM  
22400 NOYAL  
**AQUA BIO**  
Tél. : 06 85 53 50 19  
www.aquabio.fr  
info@aquabio.fr



**MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES**  
Jusqu'à 5000 EH



**Filières à zéolithe ZEOCOMPACT®**

# Nouveaux dispositifs agréés

## > Identité

### BIO-Compact-PerformANCe

Titulaire de l'agrément : France Europe

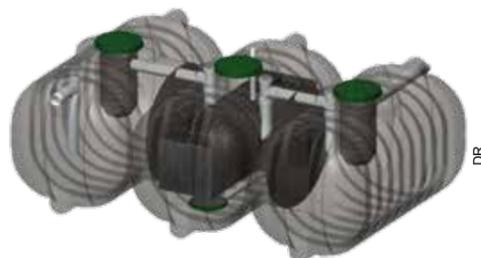
Assainissement Environnement

Agréments n°s 2022-010, 2022-010-mod01, 2022-010-ext01

à -ext05, 2022-010bis-ext01, 2022-010bis-ext02, 2022-010bis-ext02-ext01,

2022-010bis-ext02-mod01, 2022-012

Organisme évaluateur : CSTB



## > Description

Microstation à culture fixée. Pour les modèles jusqu'à 10 EH, trois cuves en polyéthylène à haute densité (PEHD), avec un décanteur primaire muni d'un préfiltre, un réacteur biologique et un décanteur secondaire ; ou pour trois modèles de 5 EH et 6 EH une cuve monobloc à trois compartiments. Pour les modèles de 15 EH et de 20 EH, quatre cuves dont deux pour le réacteur. Préfiltre équipé d'un filet filtrant contenant des billes en polypropylène. Dans le réacteur biologique, un média filtrant Bioblock 100 composé de treillis tubulaires en PEHD. Aération du réacteur par une membrane circulaire, ou par des membranes tubulaires dans un des modèles 5 EH. Fonctionnement du surpresseur et de l'aération en continu. Consommation électrique de 2,16 kW/j à 8,44 kW/j. Recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. Alarme sonore.

## > Détails

Modèle	BCP-5 000 I	BCP-7 500 I monobloc	BCP-7 500 I monobloc	BCP-7 000 I monobloc	BCP-9 000 I
Matériau	polyéthylène à haute densité				
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH	5 EH	10 EH
Volume maximal de boues par EH	120 l	154 l	128 l	120 l	117 l
Hauteur maximale de boues	Non communiqué				
Vidange théorique tous les	Non communiqué				

Modèle	BCP-10 000 I	BCP-5 000 I	BCP-6 000 I	BCP-8 000 I	BCP-8 000 I
Matériau	polyéthylène à haute densité				
Charge organique maximale	10 EH	5 EH	5 EH	8 EH	10 EH
Volume maximal de boues par EH	140 l	120 l	120 l	113 l	90 l
Hauteur maximale de boues	Non communiqué				
Vidange théorique tous les	Non communiqué				

Modèle	BCP-11 000 I	BCP-13 000 I	BCP-13 000 I
Matériau	polyéthylène à haute densité		
Charge organique maximale	15 EH	20 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	60 l	60 l	59 l
Hauteur maximale de boues	Non communiqué		
Vidange théorique tous les	Non communiqué		

## > Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteurs primaire et secondaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % du volume utile du décanteur primaire. Coût évalué sur quinze ans : de 10 968 € HT à 23 957 € HT sans contrat d'entretien, de 9 093 € HT à 25 832 € HT avec contrat d'entretien.

## > Identité

### Éparco Compact écorces de pin, béton ou PE

Titulaire de l'agrément : Premier Tech Eau et Environnement

Agréments n°s 2023-008, 2023-008-ext01 à -ext09, 2023-008-mod01, 2023-008-mod01-ext01 à -ext03

Organisme évaluateur : CSTB

## > Description

Filière à filtre compact contenue dans une cuve en béton à deux compartiments (monolithe) ou deux cuves (en ligne) ; ou, pour les filières en polyéthylène (PE), deux cuves à installer au choix en ligne ou en pack. La première cuve ou le premier compartiment est dédié au traitement primaire, avec un décanteur ou une fosse toutes eaux munie d'un système siphonoïde avec une grille en sortie. La seconde cuve ou le second compartiment est un filtre constitué d'écorce de pin. Pour tous les modèles en PE, les cuves sont disponibles en sortie basse (SB) ou en sortie haute (SH).

Distribution des eaux prétraitées sur la surface du filtre assurée par un auget basculant bidirectionnel d'alimentation et des plaques de distributions rainurées. Collecte des eaux traitées en fond de cuve, sous le média filtrant. Répartiteur à surverse pour les modèles 17 EH et 20 EH en PE. Pompe de relevage en option à installer dans un compartiment dédié, avec alarme.

## > Détails

Modèle	Éparco Compact béton en ligne 5 EH	Éparco Compact béton monolithe 5 EH	Éparco Compact béton en ligne 6 EH	Éparco Compact béton monolithe 6 EH
Matériau	béton			
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH	305 l	300 l	302 l	298 l
Hauteur maximale de boues	52 cm	52 cm	52 cm	52 cm
Vidange théorique tous les	29 mois	29 mois	29 mois	29 mois

Modèle	Éparco Compact PE en ligne 5 EH	Éparco Compact PE pack 5 EH	Éparco Compact PE en ligne 6 EH	Éparco Compact PE pack 6 EH	Éparco Compact PE en ligne 8 EH
Matériau	polyéthylène				
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH	8 EH
Volume maximal de boues par EH	304 l	304 l	304 l	304 l	250 l
Hauteur maximale de boues	54 cm	54 cm	54 cm	54 cm	73 cm
Vidange théorique tous les	29 mois	29 mois	29 mois	29 mois	24 mois

Modèle	Éparco Compact PE en ligne 10 EH	Éparco Compact PE en ligne 12 EH	Éparco Compact PE en ligne 14 EH	Éparco Compact PE en ligne 17 EH	Éparco Compact PE en ligne 20 EH
Matériau	polyéthylène				
Charge organique maximale	10 EH	12 EH	14 EH	17 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	250 l	250 l	286 l	235 l	250 l
Hauteur maximale de boues	82 cm	88 cm	88 cm	88 cm	88 cm
Vidange théorique tous les	24 mois	24 mois	27 mois	23 mois	24 mois

## > Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux ou compartiment primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans pour les modèles en béton : de 10 653 € HT à 12 139 € HT sans contrat d'entretien, de 10 015 € HT à 11 501 € HT avec contrat d'entretien. Coût évalué sur quinze ans pour les modèles en PE : de 10 515 € HT à 25 920 € HT sans contrat d'entretien, de 9 877 € HT à 23 820 € HT avec contrat d'entretien.

> Identité

Écoflo Béton 3.0, ligne ou monolithe

Titulaire de l'agrément : Premier Tech Eau et Environnement

Agréments n°s 2023-002-ext01 à -ext04

Organisme évaluateur : CSTB



> Description

Filière à filtre compact contenue dans une cuve en béton à deux compartiments (monolithe) ou dans deux cuves (en ligne). La première cuve ou le premier compartiment est dédié au traitement primaire avec, pour le modèle en ligne, une fosse toutes eaux munie d'un système siphonide et d'une grille en sortie. La seconde cuve ou le second compartiment contient un filtre constitué de fragments de coco. Distribution des eaux prétraitées sur la surface du filtre assurée par un auget basculant bidirectionnel d'alimentation et des plaques de distributions rainurées. Collecte des eaux traitées en fond de cuve, sous le média filtrant. Pompe de relevage en option à installer dans un compartiment dédié, avec alarme.

> Détails

Modèle	Écoflo Béton 3.0 monolithe 5 EH	Écoflo Béton 3.0 ligne 5 EH	Écoflo Béton 3.0 monolithe 6 EH	Écoflo Béton 3.0 ligne 6 EH
Matériau	béton			
Charge organique maximale	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH	300 l	305 l	298 l	299 l
Hauteur maximale de boues	52 cm	52 cm	52 cm	52 cm
Vidange théorique tous les	27 mois	28 mois	27 mois	27 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux ou compartiment primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 10 708 € HT à 12 276 € HT sans contrat d'entretien, de 10 071 € HT à 11 638 € HT avec contrat d'entretien.

\* Rikutec gagne une nouvelle publication pour ses gammes Actifiltre et Actifiltreé mais sans modification des numéros d'agrément (n° 2021-001). Les changements portent sur la mise en œuvre des dispositifs et le rajout de nouvelles annexes dans les guides de l'utilisateur. De nouveaux agréments, cette fois-ci modifiés, ont été également publiés, ils concernent les gammes Actibloc QR et Acticlever QR qui ont été renommées en Actibloc 185 et Acticlever 122 (n° 2012-009 et n° 2018-008).

\* Les modifications de la grille de protection des Jardis-Assainissement FV et des Jardis-Assainissement FV+FH d'Aquatiris impliquent une nouvelle version de l'agrément et un changement des numéros. On notera une simplification dans ces nouveaux numéros, qui ne sont plus suivis de -mod01, -mod02, etc., mais d'un changement de millésime, et donc de numérotation : ce seront les n°s 2023-004 et 2023-006.

\* Les modifications sur les tubes de distribution et les couvercles des gammes X-Perco France R-90 et X-Perco France C-90 d'Éloy Water impliquent une nouvelle publication de l'agrément attribué à ces produits, avec une mise à jour des numéros d'agrément mais sans changement de la partie significative : cela reste le n° 2013-12.



innoclair<sup>®</sup> solutions

Mettez-vous à la micro !

la seule micro-station pour assainissement individuel sans odeur qui enchante votre quotidien



LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INSALUBRES

# Subventions de l'État à l'ANC dans les DOM

**L'assainissement en général fait partie des travaux susceptibles de recevoir ces aides, et l'ANC en particulier si la réglementation l'autorise.**

**DANS LES CINQ** départements d'outre-mer, des aides de l'État peuvent être accordées pour financer l'amélioration et l'acquisition-amélioration des logements, en visant prioritairement l'éradication et la prévention de l'insalubrité.

Le propriétaire ou l'acquéreur doit énumérer dans son dossier les travaux pour lesquels il demande des aides, et il pourra éventuellement bénéficier d'une subvention forfaitaire couvrant une partie du prix de certains travaux. Une seule aide peut être accordée par ménage et par opération. Si le projet ne rentre pas dans le cadre du présent texte, l'aide peut être refusée ; s'il ne contribue qu'à la marge à lutter contre l'insalubrité, elle peut être minorée ou liée au respect de conditions particulières par le propriétaire. Si d'autres aides ont été attribuées à ce projet, leur bénéficiaire doit les déclarer dans son dossier de demande.

Le préfet arrête la liste des travaux ouvrant droit à une subvention en raison de leur contribution à l'amélioration du confort, de la salubrité et de la sécurité des logements existants. Il s'agit notamment des travaux de création, de modification ou de remplacement d'équipements sanitaires, dont les WC, et de la création ou de la réfection du raccordement du logement au réseau d'assainissement ou, « le cas échéant, d'un dispositif

*d'assainissement individuel s'il est recevable d'un point de vue réglementaire ».*

Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux d'amélioration, l'octroi de l'aide est conditionné à l'assistance d'un maître d'ouvrage délégué, qui doit être agréé par le préfet. Les autres conditions d'octroi et les modalités de versement de l'aide sont détaillées dans le présent texte et déclinées par le préfet en fonction des caractéristiques de chaque DOM, des ressources du ménage et de la localisation géographique du logement.

Sauf dérogation accordée par le préfet, l'aide est refusée si les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier de demande de subvention. Les travaux doivent commencer au plus tard trois ans après la date d'octroi de l'aide, et s'achever au plus tard cinq ans après cette même date. Les logements concernés doivent ensuite être occupés durant un certain nombre d'années sans être transformés en local commercial ou professionnel, ou en local destiné à la location vide, meublée ou saisonnière. ■

**Référence :** Arrêté du 27 avril 2023 relatif aux aides de l'État à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte (JO 10 mai 2023, texte n° 9).

MATIÈRES DE VIDANGE

## Covid-19 : retour à la normale

**POUR LES GESTIONNAIRES** de l'assainissement et les vidangeurs, la pandémie de Covid-19 a été une période encore plus compliquée que pour les autres Français, parce qu'ils ont dû se plier à des mesures draconiennes de restriction de l'épandage agricole des matières de vidange (MV). Depuis le 5 mai 2020, cet épandage était réservé aux MV hygiénisées selon des procédés limitativement énumérés dans un arrêté du 30 avril 2020 (voir *Spanc Info* n° 53). Il fallait en outre respecter des contraintes assez sévères de surveil-

lance et d'analyse lors du traitement. Légèrement assouplie par un arrêté du 20 avril 2021 (voir *Spanc Info* n° 57), cette contrainte est désormais supprimée grâce à l'abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020.

R.-M. S.

**Référence :** Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 (JO 14 févr. 2023, texte n° 20).

# Commandez le Guide ANC

## Sommaire

Bons principes et définitions

### 1) Réaliser son ANC

A) Les fosses

B) Les filières complètes :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations et les SBR

C) Les autres équipements :

- Les postes de relevage
- Les boîtes dans l'ANC
- La ventilation
- Les bacs dégraisseurs
- Les accessoires pour l'ANC

**D) Les bureaux d'études spécialisés en ANC (nouvelle rubrique)**

### 2) Soigner son ANC

- La liste noire des ennemis de l'ANC
- Les produits d'entretien pour l'ANC
- Les équipements et les logiciels pour la maintenance, le contrôle et la gestion de l'ANC

### 3) Tout savoir sur l'ANC

À lire ou à consulter



**Prix :**  
**30,00 € TTC**  
**(25,00 € HT)**

Ce hors-série de *Spanc Info* est intégralement mis à jour à chaque édition. Il présente tous les dispositifs agréés d'assainissement non collectif, classés par famille, ainsi que les principaux modèles de fosses, d'équipements complémentaires, d'accessoires, de logiciels et d'outils pour les usagers et les professionnels.

Pour chaque famille, une notice explicative et un schéma détaillent le mode de fonctionnement et le principe de traitement. Chaque dispositif ou équipement fait l'objet d'une fiche illustrée, avec ses principales caractéristiques, ses performances, ses contraintes éventuelles et son prix de vente ou son coût estimé sur quinze ans.

## Bon de commande

à renvoyer à : Guide ANC • 23, rue des Bergères • 77350 Boissise-la-Bertrand  
06 85 42 96 35 • [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr) • [www.spanc.info](http://www.spanc.info)

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Mél d'envoi de la facture : .....

Je commande.....exemplaire(s) du *Guide ANC 2022*. Règlement à l'ordre d'Agence Ramsès.

Coordonnées de facturation (si différentes) : .....

Date, signature et cachet :

■ CNFPT

W : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

**Le contrôle de l'ANC**

26 et 27 juin, Amiens  
Du 4 au 6 octobre, Angers  
25 et 26 octobre, Limoges

**L'ANC : éléments de pédologie**

4 et 5 septembre,  
Saint-Martin-d'Hères  
7 et 8 décembre, Chartres

**Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'ANC**

Du 25 au 27 septembre, Orléans

**L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement**

2 et 3 octobre, Lille

**Assainissement non collectif : retour d'expériences sur les filières agréées**

13 et 14 novembre, Vannes

**Les toilettes sèches et le traitement des eaux ménagères**

15 novembre, Vannes

■ CNFME

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

@ : [formation@oieau.fr](mailto:formation@oieau.fr)

W : [www.oieau.fr/cnfme](http://www.oieau.fr/cnfme)

**Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières**

Du 4 au 8 septembre (S)

**Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC**

Du 11 au 15 septembre (L)

**ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires**

9 et 10 octobre (S)

**Contrôle technique de l'ANC neuf**

Du 9 au 13 octobre (S)

**Contrôle technique de l'ANC existant**

Du 16 au 20 octobre (L)

**Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement**

Du 16 au 20 octobre (L)

**Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC**

Du 13 au 17 novembre (L)

**Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en ANC**

Du 20 au 24 novembre (L)

■ Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : [contact@eaufiledeau.fr](mailto:contact@eaufiledeau.fr)

W : [www.eaufiledeau.fr](http://www.eaufiledeau.fr)

**Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc**

Du 18 au 22 septembre

Du 20 au 24 novembre

**Formation initiale de concepteur en ANC**

Du 16 au 20 octobre

**Installateur en ANC**

Du 13 au 15 novembre

**Entretien et vidange des dispositifs d'ANC**

16 novembre

■ Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : [contact@realys-environnement.fr](mailto:contact@realys-environnement.fr)

W : [realys-environnement.fr](http://realys-environnement.fr)

**Bases de l'ANC pour l'entrepreneur**

11 septembre

**Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution  
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

18 et 19 septembre

**Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution  
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

Principe et réalisation d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 9 au 11 octobre

**Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle**

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

16 et 17 octobre



UNE **GAMME COMPLÈTE DE SERVICES** POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'AVANT-VENTE



Conseil technique  
Interlocuteurs dédiés  
Accompagnement local

LA VENTE ET L'INSTALLATION



Aide à la pose  
Suivi et information livraison  
Visite fabricant

LA VIE DU PRODUIT INSTALLÉ



Assistance SAV et contrat d'entretien  
Diagnostic de bon fonctionnement  
Renouvellement du milieu filtrant

GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ

- Le 1<sup>er</sup> réseau d'entretien en France
- Services Multimarques
- Fort d'une équipe de 60 personnes dont un réseau de 30 techniciens implantés localement.
- 30 ans d'expérience

\* Enquête réalisée auprès de 2688 clients sur la période de septembre 2020 à décembre 2021



POUR NOS PRESTATIONS DE SERVICES

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

**Journeau.info**  
Le fil d'info des acteurs de l'eau

FABRIQUÉ EN FRANCE



Solutions **locales durables** pour le traitement et la valorisation de l'eau

PT-EauEnvironnement.fr



depuis 50 ans dans la gestion de vos eaux  
béton et polyéthylène haute densité



conseils



dimensionnement



installation



entretien  
et dépannage

## des produits au service de l'utilisateur et de l'environnement

- particulier – petite collectivité - industrie
- tous types de terrains/sols/contraintes
- volume du décanteur = volume d'une fosse toutes eaux
- performances de rejet élevées
- entretien facile et peu onéreux

## une entreprise familiale à votre service

300

ouvriers, ingénieurs,  
supports administratifs  
et techniques, dessina-  
teurs, technico-commer-  
ciaux, ...

5

responsables techniques régionaux  
pour toutes vos demandes de  
support technique et  
réglementaire partout en France

## nos actions pour faciliter votre travail

- 90% de taux de traçabilité des produits
- conçus pour faciliter le contrôle et l'entretien
- accompagnement sur chantiers
- agréments clairs présents sur le produit et dans le catalogue

plus d'infos sur [eloywater.com](http://eloywater.com)

